

Schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Rhône

2016-2019

"Pour l'accompagnement des parents"

Ce schéma a été réalisé avec l'accompagnement du cabinet
ITINERE Conseil



PREAMBULE



L'élaboration du présent schéma s'appuie sur une démarche partenariale souhaitée par les différents acteurs sur la base d'un diagnostic partagé afin de déterminer en commun un plan d'action en référence aux valeurs, axes stratégiques et objectifs décrits dans le présent schéma.

Celui-ci a pour objet de renforcer le partenariat et la coordination entre les acteurs, au service de l'enfant et de ses parents.

Il doit permettre de conforter l'approche territorialisée du pilotage de la politique de soutien à la parentalité et d'élaborer une politique partagée du soutien à la parentalité valorisant les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales.

L'ensemble de la démarche met l'accent sur les complémentarités et convergences entre les dispositifs ou les opérateurs, dans une logique de synergie et de transversalité et dans le respect des compétences propres à chacune des parties signataires.

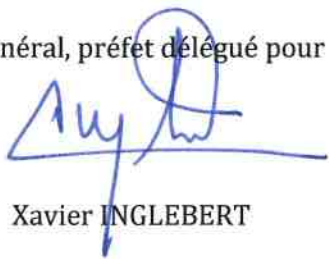
Les travaux sont menés sous l'égide du Préfet, dans le cadre du Comité Départemental et Métropolitain des services aux familles et à l'éducation (CDMSFE). Ce comité est chargé de l'ensemble des travaux de diagnostic, d'instruction de projet et de rédaction, nécessaires à l'adoption du schéma. Les partenaires enrichissent le diagnostic de leurs contributions. Ils mobilisent en tant que de besoin, leurs collaborateurs pour la mise en œuvre des actions prévues par les orientations retenues. Ils identifient en leur sein les personnes « ressource » parties prenantes des différentes instances mises en place.

L'animation du schéma, la mise en œuvre de ses orientations, leur suivi et leur évaluation prennent appui sur les instances partenariales mises en place au sein du CDMSFE.

Les partenaires signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction des crédits inscrits à leur budget de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au présent schéma. En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque partenaire.

Ces parties signataires donnent leur autorisation pour mettre en ligne sur internet le présent schéma, afin de permettre sa diffusion auprès d'un large public.

Mr le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances



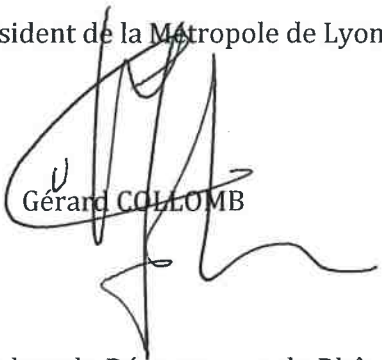
Xavier INGLEBERT

Mr le Président du conseil d'administration de la Caf du Rhône



Marc TIXIER

Mr le Président de la Métropole de Lyon



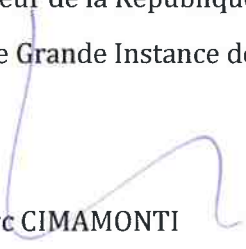
Gérard COLLOMB

Mr le Président du Département du Rhône



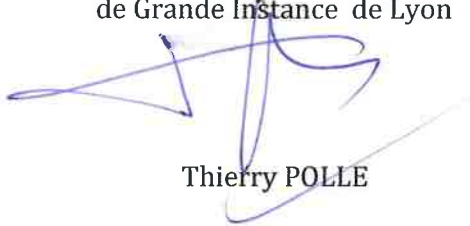
Christophe GUILLOTEAU

Mr le procureur de la République près
le tribunal de Grande Instance de Lyon



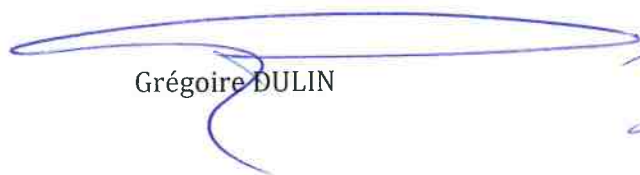
Marc CIMAMONTI

Mr le Président du tribunal
de Grande Instance de Lyon



Thierry POLLE

Mr le procureur de la République près
le tribunal de Grande Instance de Villefranche

A stylized signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical line.

Grégoire DULIN

Mme le Président du tribunal
de Grande Instance de Villefranche

A stylized signature in blue ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke.

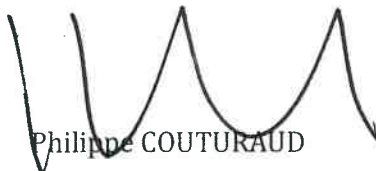
Aurore JULIEN-VERNOTTE

Mr le Président de la MSA Ain Rhône

Olivier de SEYSSEL

A stylized signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke.

Mr le directeur académique des services de l'éducation du Rhône

A stylized signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke.

Philippe COUTURAUD

Mme la Présidente de l'UDAF du Rhône

A stylized signature in blue ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke.

Morgane GAILLETON

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
SOMMAIRE.....	6
I. CADRE ET MODALITES D'ELABORATION DU SCHEMA.....	7
II. LES ORIENTATIONS DES INSTITUTIONS EN MATIERE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE.....	10
III. CARACTERISTIQUES DES FAMILLES DU RHÔNE	16
IV. ELEMENTS D'ETAT DES LIEUX ET DE DIAGNOSTIC.....	37
V. LES VALEURS TRANSVERSALES DU SCHEMA	56
VI. LES AXES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SCHEMA.....	58
VII. DECLINAISON OPERATIONNELLE DU SCHEMA.....	59
VIII. SUIVI ET PILOTAGE	80
IX. ANNEXE – PLAN D’ACTION 2016 /2017	82
X. LEXIQUE.....	87

I. CADRE ET MODALITES D'ELABORATION DU SCHEMA

Le cadre national de soutien à la parentalité

Depuis plusieurs décennies, la famille connaît de profonds changements : baisse de la fécondité, travail des femmes, diminution des mariages et augmentation des naissances hors mariage, instabilité conjugale. Aujourd'hui, en France, un enfant sur deux naît hors mariage, 3 millions de jeunes sont élevés dans une famille monoparentale, 1,6 million d'enfants grandissent au sein d'une famille recomposée et un enfant sur cinq vit dans une famille pauvre.¹

Face à ces changements articulés à d'autres évolutions sociétales (massification des écrans dans la famille, âge d'autonomie des jeunes de plus en plus reculé,...), l'exercice de la fonction parentale a été également bouleversé. Certains parents connaissent ainsi des difficultés ou inquiétudes dans leur rôle éducatif.

La parentalité, qui relève d'abord de la sphère privée, est officiellement entrée dans le domaine de l'action publique en 1999 avec la création des réseaux d'écoute et d'appui aux parents (REAPP). Depuis, des actions diverses de soutien à la parentalité ont été développées et le soutien à la parentalité a été érigé comme l'une des priorités de la politique familiale menée par l'Etat.

En 2010, le **Comité national de soutien à la parentalité (CNSP)**, placé auprès du ministre chargé de la famille est instauré. Il a pour mission de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique et des mesures de soutien à la parentalité définies par l'Etat et les organismes de la branche famille de la sécurité sociale.

Concernant l'organisation locale des actions, des dispositifs et des acteurs de ce champ, la circulaire du 7 février 2012 relative à la **coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental**² organise une coordination départementale unique des dispositifs de soutien à la parentalité dans l'objectif de rendre plus efficace leur pilotage et d'assurer une meilleure lisibilité des actions menées envers les parents.

Le cadre du schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité sur le territoire du Rhône

Sur le territoire du Rhône, dès 2002, le Préfet, la Caf du Rhône, l'Inspection d'académie et le Département ont souhaité harmoniser leurs interventions respectives pour promouvoir une politique éducative territoriale globale, cohérente et concertée dans le cadre de la promotion du projet éducatif local, avec la création du Comité Départemental des Projets Educatifs Locaux (CDPEL). Suite aux différentes inflexions de la politique famille concernant la parentalité, le comité de pilotage du CDPEL a décidé de réunir dans la même instance les questions de parentalité et d'éducation, en créant en juillet 2012 le **Comité départemental de la parentalité et des projets éducatifs locaux (CDPPEL)**.

Cette instance milite pour une politique éducative territoriale globale, cohérente et concertée. Elle a les missions suivantes :

¹ Données issues du rapport de l'IGAS « Evaluation de la politique de soutien à la parentalité », février 2013.

² CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental.

- Etablir et actualiser un diagnostic global des besoins des familles et de l'offre éducative et de soutien à la parentalité.
- Assurer une lisibilité aux familles.
- Fédérer l'ensemble des acteurs du département autour des enjeux éducatifs associant parents et enfants.
- Coordonner à l'échelon départemental la mise en œuvre et le suivi des dispositifs éducatifs et de soutien à la parentalité, de compétences institutionnelles ou inter institutionnelles des institutions locales partenaires.
- Arrêter le montant des enveloppes financières départementales annuelles pour les dispositifs relevant de son champ de compétence.
- Fixer les orientations et les priorités d'intervention départementale sur les champs de l'éducation et de la parentalité.
- Organiser les remontés d'informations départementales au niveau national.
- Venir en appui méthodologique à la réforme des rythmes éducatifs sur les territoires.
- Soutenir les pratiques professionnelles.

Elle est pilotée par le préfet délégué pour l'égalité des chances (Président) et le président du Conseil d'administration de la Caf du Rhône (Vice-président).

Elle a pour membres actifs :

- l'Éducation nationale,
- le Conseil Départemental du Rhône,
- Lyon métropole,
- la MSA Ain Rhône,
- l'UDAF du Rhône,
- l'Association des maires du Rhône,
- l'Association des maires ruraux,
- la Cour d'appel de Lyon,
- un représentant des associations d'éducation populaire,

Des comités thématiques ont pour mission :

- La mise en œuvre des orientations et des priorités définies par le CDPPEL, pour la thématique qui les concerne.
- La conception et la diffusion des appels à projets, l'instruction départementale des demandes de financements des opérateurs locaux dans le champ qui les concernent.

Une cellule d'animation assure :

- la gestion de l'organisation générale et des opérations de communication,
- la coordination et le soutien des comités thématiques,
- la mise en place d'outils de suivi financier et qualitatif,
- la mise en réseau des acteurs.

Conformément à la circulaire du 7 février 2012, le CDPPEL a souhaité réaliser un schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité sur le territoire du Rhône. **Son principal objectif est de proposer une politique partagée du soutien à la parentalité valorisant les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales.**

Le schéma s'inscrit donc autour d'une **large concertation des principaux acteurs** concernés par les problématiques liées au soutien à la parentalité.

A noter : l'organisation du CDPPEL a évolué le 1^{er} mars 2016 vers un comité départemental et Métropolitain des services aux familles et à l'éducation – le CDMSFE –reprenant les mêmes modalités de pilotage et la même composition que le CDPPEL.

Cette évolution prend en compte les attendus de la circulaire N°DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative aux Schémas Départementaux des Services aux Familles qui vise, à partir de l'élaboration d'un diagnostic commun des besoins sur le territoire, à la mise en œuvre d'un plan de développement concerté des services aux familles incluant un volet petite enfance et parentalité .

Ce schéma Départemental et Métropolitain de Soutien à la Parentalité constitue le volet parentalité du schéma des services aux familles.

Modalités d'élaboration du schéma

L'élaboration des orientations et du programme d'action du présent schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité 2016-2019 résulte :

- D'une part, de la prise en compte des contributions et des constats dressés à partir de la phase de diagnostic, tant à partir des travaux d'enquête et d'étude que des contributions qualitatives individuelles ou collectives des acteurs clés du champ de la parentalité.
- D'autre part, des propositions dont sont porteuses les institutions et associations réunies plusieurs fois au sein du comité thématique parentalité avec le concours de Jacqueline Costa Lascoux, directrice de recherche au CNRS – associée au centre de recherche politique de Sciences Po Paris et membre du comité recherche et prospective du CDPPEL.
- Enfin, des échanges et validations intermédiaires avec le comité de pilotage du CDPPEL (devenu CDMSFE en mars 2016.)

Les travaux préparatoires du schéma, réalisés au cours de l'année 2015, se sont déroulés dans un contexte d'évolution des institutions rhodaniennes : création de la Métropole de Lyon et élection du Conseil départemental du Rhône.

II. LES ORIENTATIONS DES INSTITUTIONS EN MATIERE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Le soutien à la parentalité, une compétence « neuve » et partagée

La circulaire interministérielle n°2012-63 du 7/2/2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental pose d'emblée la définition de la parentalité comme celle retenue par le Comité national de soutien à la parentalité (CNSP) en 2011 :

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

La même circulaire caractérise les **actions de soutien à la parentalité soutenues par le ministère en charge de la famille** : *« Elles constituent une prévention sociale de premier niveau, au profit d'une meilleure cohésion sociale. Elles ont pour spécificité de placer la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant. Ces actions privilégient une prévention «prévenante» attentive aux singularités individuelles, sans schéma prédictif, évaluatif ou normatif. Elles utilisent comme levier la mobilisation des parents qui ne sont pas seulement des bénéficiaires de l'action proposée mais en sont les acteurs. ».*

Ainsi, le texte de référence reconnaît 5 dispositifs concernés au premier titre : les REAAP, les Points-infos familles (PIF), le parrainage, l'accompagnement à la scolarité via le dispositif CLAS et la médiation familiale, mais laisse toute latitude aux membres des coordinations départementales pour élargir le périmètre des actions à d'autres dispositifs.

Aussi, s'agissant d'une politique à la fois récente dans son expression et partagée dans sa mise en œuvre, il est important de resituer, en préalable à ce schéma, les orientations et modes d'action privilégiés des différentes institutions signataires.

La CAF du Rhône

Pour la CAF, acteur majeur de la politique de soutien à la parentalité, 4 axes sont particulièrement favorisés dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour 2013/2017 :

1. Développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents, via notamment :
 - Le pilotage et l'animation partenariale du REAAP
 - Le soutien, l'accompagnement et l'articulation des dispositifs LAEP, CLAS et REAAP
 - Le soutien des départs en vacances des familles à bas revenus
 - Le développement de la médiation familiale et la mise en place d'un droit commun pour les espaces rencontre.
2. Assurer une meilleure visibilité à la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information ;
3. Renforcer la fonction d'animation au sein de la gouvernance partenariale du soutien à la parentalité ; via une participation renforcée au comité de pilotage du CDPPEL et l'animation des

comités thématiques, le développement d'une culture commune et un partage des connaissances sur les problématiques liées aux mutations des familles et de la parentalité.

4. Structurer une offre globale de service pour le soutien à la parentalité en développant l'information et l'accompagnement des familles, en confortant notamment le rôle des centres sociaux et des TISF dans l'offre de soutien à la parentalité.

Ainsi, les modes d'action privilégiées de la CAF en matière de soutien à la parentalité sont les suivants :

- La médiation familiale
- Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)
- Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
- L'aide à domicile (TISF, AVS)
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Vacances Familles Solidarité (VFS)
- Les espaces de rencontre
- Les travailleurs sociaux.

La Préfecture

Le soutien à la parentalité est l'une des priorités de la politique familiale menée par le gouvernement, qui se caractérise par une grande diversité de dispositifs.

Sa mise en œuvre repose sur le dynamisme des acteurs locaux dont la diversité des actions menées et des partenaires concernés, la pluralité des financements disponibles, la recherche de simplification administrative, de rationalisation financière et d'efficacité pour les bénéficiaires nécessitent une coordination renforcée.

Cette coordination renforcée est l'une des missions du comité national de soutien à la parentalité créé par décret n°2010-1308 du 2 novembre 2010.

Au niveau départemental, cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un comité départemental de la parentalité et des projets éducatifs locaux (CDPPEL) qui réunit l'ensemble des partenaires parties prenantes de cette politique, sous la présidence du préfet et la vice-présidence du président de la CAF du Rhône.

C'est dans le cadre de cette instance, que le schéma départemental et métropolitain de la parentalité doit favoriser la mise en réseau de tous les acteurs et la recherche de synergie entre les partenaires pour une politique locale de soutien à la parentalité efficace.

Pour cela, les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône prennent part à l'animation du CDPPEL, et s'impliquent dans les différentes instances techniques thématiques.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Les orientations concernant le soutien à la parentalité au sein de l'EN dans le Rhône sont cadrées par les textes réglementaires nationaux qui situent notamment les parents d'élèves comme membres de la communauté éducative. La circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'École précise que « *la régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public de l'éducation. L'obligation faite à l'État de garantir l'action éducative des familles requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants. L'École doit*

en conséquence assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants ».

Plus récemment, la circulaire n° 2013-142 du 15.10.2013 vise le « renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires ».

Le soutien à la parentalité au sein de l'EN constitue **un enjeu important dans un objectif de réussite éducative des élèves**, en particulier les plus fragiles. Par ailleurs, les contrats d'objectifs conclus entre les établissements scolaires et l'autorité académique déclinent tous un volet « parentalité » dont la concrétisation repose sur l'engagement actif des différentes catégories de personnel de l'institution. Des enseignants ou des agents de l'EN peuvent également intervenir dans le cadre des PRE, des contrats de ville ou encore des CLAS.

Outre les actions développées localement dans ces cadres, 2 dispositifs nationaux sont identifiés comme relevant du « soutien à la parentalité » :

- L'opération « **Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants** » est conduite en partenariat entre les ministères de l'Intérieur et de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le dispositif s'adresse à l'ensemble des parents immigrés pour leur permettre de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Les parents étrangers primo-arrivants ayant signé un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) depuis moins de cinq ans sont désormais particulièrement ciblés.
- La **Mallette des parents** vise à faciliter le dialogue avec les parents, pour les aider à comprendre les enjeux de la scolarité de leurs enfants. Elle propose aux équipes éducatives un ensemble d'outils pour organiser des débats avec les parents. Elle est déclinée à trois moments-clés de la scolarité : au CP, où les élèves apprennent à lire, en 6e, pour accompagner leur arrivée au collège et en 3e, pour parler d'orientation. Ce dispositif s'appuie sur le principe de coéducation.

La Cour d'appel de Lyon

Si des parents connaissent des difficultés dans l'exercice de leur fonction éducative et que la gravité des faits le justifie, ou lorsque leur adhésion n'est pas possible, une mesure d'assistance éducative peut être demandée aux autorités judiciaires, par le biais d'un signalement adressé au procureur de la République. Une fois saisi, le juge des enfants peut ainsi décider de mesures judiciaires d'investigation éducative, d'action éducative en milieu ouvert ou d'une mesure de placement. Les juges aux affaires familiales, qui doivent organiser les conséquences des divorces et des séparations des parents, ont pour objectif premier et principal l'intérêt de l'enfant.

Dans leurs décisions, les juges des enfants et juges aux affaires familiales peuvent aussi recourir à certains dispositifs de soutien à la parentalité visant à maintenir les relations familiales suite à une séparation ou à atténuer les conflits comme la médiation familiale ou les espaces de rencontre.

C'est donc par les dossiers qui sont soumis aux juridictions que les magistrats appréhendent le soutien à la parentalité. Les mesures de soutien à la parentalité ordonnées par les juges des enfants en assistance éducative ou par les juges aux affaires familiales dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation, sont les instruments majeurs pour sauvegarder le lien parents/enfants et préparer le retour de l'enfant dans la famille.

Le Département du Rhône

En matière sociale et médico-sociale, le Département est la collectivité "chef de file", chargé de définir et mettre en œuvre la politique d'action sociale. Son action de solidarité concerne les

personnes âgées, handicapées, l'insertion, le logement, le suivi des personnes et des familles en difficulté, la prévention santé, la protection de l'enfance,...

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance a institué la prévention comme partie intégrante de la protection de l'enfance. Dès lors, il s'agit donc de veiller à ce que l'enfant, ses parents, sa famille soient aidés dès que le besoin s'en fait sentir.

Le Département du Rhône, de par ses compétences, est engagé fortement et depuis de nombreuses années dans la politique d'accueil du jeune enfant. La Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE), instance existante dans chaque département et présidée par le Président du Conseil Départemental (article L 214-5 du CASF) a été créée en 2006 dans le Rhône dans la continuité d'un partenariat solide et ancien entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales. Co-pilotée par le Département et la CAF, les travaux de cette commission partenariale ont conduit à l'élaboration du premier schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille pour la période 2012 à 2015. L'accompagnement à la parentalité fait partie intégrante de ce schéma.

Ainsi, **le soutien à la parentalité irrigue les interventions des services départementaux de PMI, de l'aide sociale à l'enfance, de protection de l'enfance et de l'accueil du jeune enfant et constitue un enjeu de prévention primaire** en appui des compétences obligatoires du Département.

Par ailleurs, des orientations en matière de soutien à la parentalité sont déclinées au sein du schéma de protection de l'enfance 2011-2015 (0-18 ans), à travers sa fiche 47 « Soutenir les parents dans l'exercice des fonctions parentales ».

Dès lors, la liste des actions ou dispositifs concourant au soutien à la parentalité est très vaste :

- Les actions de la PMI (Consultations médicales des femmes enceintes; consultations et des actions de prévention en faveur des enfants de moins de 6 ans, activités de planification et d'éducation familiale, réalisation d'un entretien systématique au cours du quatrième mois de grossesse,...)
- Les aides financières aux familles,
- Les mesures réalisées par la TISF et AVS,
- L'aide au budget : AESF³, MJAGBF⁴,
- L'accompagnement éducatif en milieu ouvert,
- La prévention par les temps de loisirs : Vacances Familles Solidarité (VFS),
- les subventions accordées par le Département aux associations œuvrant dans le domaine de la parentalité,
- Le parrainage de proximité,
- Le soutien à la parentalité lorsque l'enfant est accueilli dans le cadre d'un placement en établissement ou en famille d'accueil dont les visites médiatisées.

La Métropole de Lyon

En application de l'article L 3611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est officiellement créée. Elle rassemble toutes les missions de l'ex Grand Lyon et toutes celles de l'ex Département sur le territoire du Grand Lyon.

³ Accompagnement en économie sociale et familiale

⁴ Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

Cette nouvelle collectivité territoriale a été créée pour agir avec plus d'efficacité et plus de compétences sur son territoire composé de 59 communes pour une population totale de 1,325 million d'habitants.

A travers les Maisons du Rhône, la Métropole dispose de 61 lieux d'accueil sur son territoire. Ceux-ci s'adressent à tous les habitants aux différentes périodes de leur vie : parents, enfants, personnes en insertion, personnes âgées, personnes handicapées...au quotidien.

Outre les compétences classiques de l'ex Grand Lyon (Urbanisme, transport, déplacements, eau et assainissement, développement économique..) la Métropole de Lyon est aujourd'hui compétente dans les domaines suivants :

- Les solidarités : Attribution du Revenu de Solidarité Active, aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées, actions de santé publique, politique de la ville...
- L'habitat et le logement : accès au logement, construction, rénovation thermique...

Plus particulièrement, la Métropole est associée au présent Schéma de la Parentalité au titre de ses compétences sur la PMI, l'enfance et la famille, c'est à dire:

- L'accueil du jeune enfant : agrément des établissements de jeunes enfants et des Assistantes Maternelles
- La santé des futurs parents et des jeunes enfants.
- La gestion et la coordination de 16 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)
- L'adoption
- L'enfance en danger

Sur l'ensemble de ses compétences, la Métropole est l'autorité gouvernante et organisatrice sur son territoire. C'est à ce titre qu'elle s'associe et participe au présent schéma de la parentalité.

La MSA Ain-Rhône

L'action sociale de la MSA est organisée selon un concept de « guichet unique » gérant l'ensemble des branches de la sécurité sociale auprès des actifs agricoles. Du fait de l'évolution des besoins des familles et des spécificités des territoires ruraux, la MSA a inscrit la famille et l'enfance comme priorité au sein de sa politique d'action sanitaire et sociale. A travers sa politique familiale, la MSA souhaite :

- concilier la vie professionnelle et familiale,
- favoriser toutes formes d'épanouissement de l'enfant et son apprentissage social,
- veiller aux conditions de logement et d'équilibre sanitaire des familles,
- venir en appui des familles dans leur rôle et leurs responsabilités,
- favoriser la médiation entre les membres des familles vivant des problèmes particuliers.

Les objectifs spécifiques de l'institution sont de favoriser l'accès aux services de soutien à la parentalité (médiation familiale, REAPP,...) aux familles agricoles ou vivant en milieu rural.

En termes de parentalité, la MSA du Rhône soutient plus particulièrement certaines actions REAAP et la médiation familiale. Elle mène aussi des actions concernant le départ en vacances de publics fragilisés ou encore propose les services de TISF ou d'AVS pour aider les familles aux moments clés de leur vie : naissance d'un enfant, maladie,... La MSA peut aussi intervenir sur des actions ponctuelles ou en partenariat avec d'autres acteurs comme par exemple la manifestation « Festi'familles », dans les cantons du nord du département.

L'Union Départementale des Associations Familiales – UDAF

L'UDAF du Rhône regroupe 140 associations familiales adhérentes représentant 17 000 familles. Elle a deux missions principales :

- Représenter les familles au sein des instances au sein desquelles se prennent des décisions concernant la vie des familles (CAF, CCAS, CPAM, CODERPA, ...).
- Gérer des services d'intérêt familial confiés par les pouvoirs publics. : services de protection de l'enfance tels les actions éducatives administratives (AEA) et les AEA petite enfance (AEAPE) confiées et financées par le Conseil général, mesures d'aide à la gestion budgétaire familiale (MAGBF) confiées par les juges des enfants et financées par la CAF, ainsi qu'un service de médiation familiale.

Outre les services aux familles que l'UDAF mène en tant qu'opérateur pour les institutions, les associations familiales adhérentes sont porteuses de diverses actions en matière de soutien en parentalité : groupes de paroles concernant des sujets spécifiques, chantiers éducation, ateliers pour parents, parrainage de proximité effectué par une association membre (Horizon),...

Un schéma convergent avec d'autres documents d'orientation

- **Le schéma départemental d'accueil du jeune enfant (0-6 ans) et de sa famille 2012-2015** réalisé dans le cadre de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE) ;
- Les **schémas de la Solidarité** réalisés par le Conseil départemental et la Métropole de Lyon.

III. CARACTERISTIQUES DES FAMILLES DU RHÔNE

Pour une meilleure lisibilité, on entend par :

- **le territoire du Rhône** : le territoire fait référence au département du Rhône avant la création de la Métropole. Il correspond au territoire de compétence de la CAF, de l'Etat au niveau local, d'une partie de la MSA dont l'exercice s'étend au département de l'Ain. Il correspond aux territoires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

- **le territoire de la Métropole de Lyon** : il correspond au territoire de compétence de la Métropole de Lyon créée en janvier 2015. Sur les cartes, ce territoire est divisé en 4 secteurs : les communes du nord-ouest de la métropole, les communes du sud-est, Lyon et Villeurbanne.

- **le Département du Rhône** : il correspond au territoire de compétence du Conseil Départemental du Rhône depuis janvier 2015.

La composition familiale des ménages rhodaniens

Des ménages avec famille en augmentation malgré la baisse de leur part relative

Le recensement de la population distingue les ménages sans famille⁵ et les ménages avec famille. Ces derniers regroupent trois types de situations⁶ :

- Les couples sans enfants,
- Les couples avec enfants,
- Les familles monoparentales.

Tableau 1 : Composition familiale des ménages du département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Territoire du Rhône	Nombre de ménages					
	2011	%	2006	%	1999	%
Total des ménages	757 973	100,0	714 404	100,0	646 577	100,0
Total des ménages sans famille	306 334	40,4	281 434	39,4	233 022	36,0
Total des ménages avec famille(s)	451 639	59,6	432 970	60,6	413 555	64,0
Dont total Métropole de Lyon	586 280	100,0	555 992	100,0	506 935	100,0
Ménages sans famille	257 542	43,9	238 463	42,9	198 942	39,2
Ménages avec famille(s)	328 738	56,1	317 528	57,1	307 993	60,8
Dont total Département du Rhône	171 693	100,0	158 413	100,0	139 642	100,0
Ménages sans famille	48 792	28,4	42 971	27,1	34 080	24,4
Ménages avec famille(s)	122 901	71,6	115 442	72,9	105 562	75,6

Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

Note de lecture : En 2011, 757 973 familles étaient dénombrées au total sur le territoire du Rhône, dont 586 280 sur la Métropole et 171 693 sur le Département.

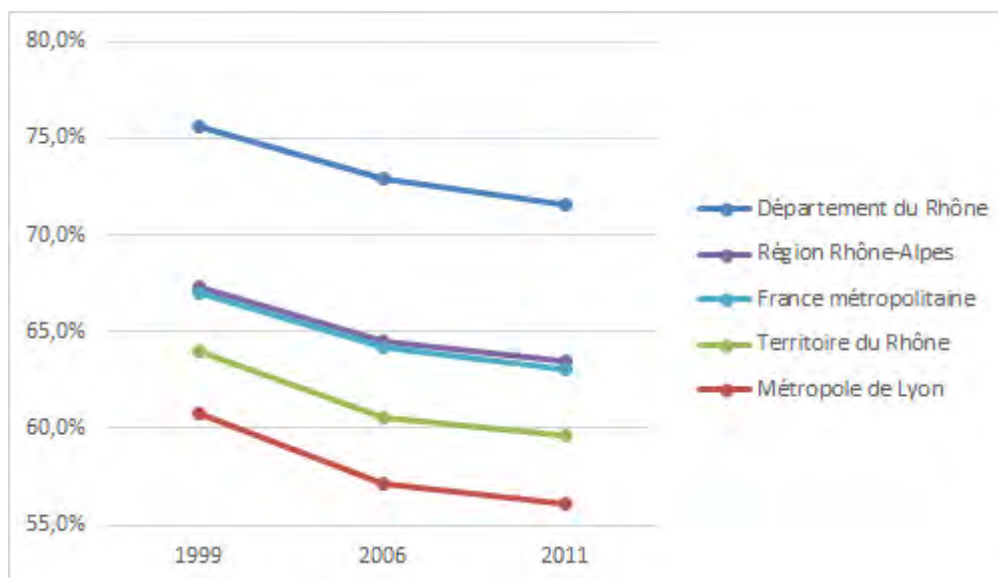
⁵ Ce sont essentiellement les ménages composés d'une personne seule.

⁶ La définition de la « famille » au sens du recensement est attachée à celle de « ménage ». La cohabitation dans un même logement est donc une condition nécessaire pour former une famille. Un ménage peut être composé d'aucune, d'une ou de plusieurs familles.

Sur le territoire, **les ménages avec famille(s) représentent 59,6% des ménages**. La situation est très différente entre la Métropole, où les ménages avec famille(s) ne représentent que 56,1% des ménages, et le Département où les ménages avec famille(s) représentent 71,6% des ménages. La proportion de ménages avec famille a diminué de 4,4 points entre 1999 et 2011, avec une baisse plus soutenue sur la Métropole (-4,7 points), qu'en dehors (-4 points).

La tendance est également observable aux échelles régionale et nationale :

Figure 1 : Evolution de la part des ménages avec famille



Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

Si la tendance est identique à toutes les échelles, le territoire du Rhône présentait déjà une proportion moindre de ménages avec famille en 1999 qu'aux échelles régionale et nationale. En son sein, la différence de configuration familiale des ménages apparaît très nette entre la Métropole et le Département.

En 2011, avec moins de 60% de ménages avec famille, le territoire du Rhône se situe donc largement en-dessous du niveau régional et du niveau national. **Il est le 6^{ème} département de France métropolitaine pour lequel cette part est la plus faible⁷.**

Le territoire du Rhône connaît une proportion élevée de ménages composés de personnes seules, particulièrement au sein de la Métropole de Lyon. Cette proportion s'accroît continuellement depuis 1999, suivant une tendance lourde de l'évolution de la composition familiale des ménages français.

Un nombre croissant de familles avec enfants

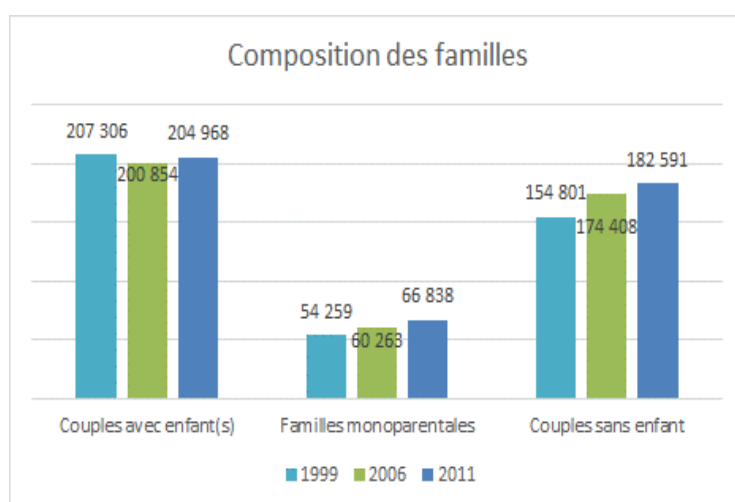
En 2011, **454 396 familles⁸** ont été recensées sur le territoire du Rhône. Leur structure a évolué de la façon suivante depuis 1999 :

⁷ Le taux de ménages avec famille s'étend de 71,3% en Seine-et-Marne à 43,6% à Paris, qui est un cas très particulier de ce point de vue, puisque le second département avec le taux le plus faible est celui des Hauts-de-Seine avec 58,3%.

Tableau 2 : Composition des familles rhodaniennes et métropolitaines

Territoire du Rhône	Nombre de familles					
	2011	%	2006	%	1999	%
Ensemble	454 396	100,0	435 525	100,0	416 366	100,0
Couples avec enfant(s)	204 968	45,1	200 854	46,1	207 306	49,8
Familles monoparentales	66 838	14,7	60 263	13,8	54 259	13,0
<i>hommes seuls avec enfant(s)</i>	10 404	2,3	8 530	2,0	7 094	1,7
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	56 434	12,4	51 734	11,9	47 165	11,3
Couples sans enfant	182 591	40,2	174 408	40,0	154 801	37,2

Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires



■ La tendance observée est à la **diminution de la part des couples avec enfants depuis 1999** (-4,7 points). Cette diminution a toutefois connu un ralentissement sur la période 2006-2011, comparativement à la période 1999-2006. Ainsi, même s'il a diminué en proportion, **le nombre de couples avec enfants a augmenté en volume** sur cette dernière période, compte tenu de l'augmentation globale du nombre de familles.

- **Le nombre de familles monoparentales est en augmentation lente mais régulière** et se compose essentiellement de femmes seules avec enfants (84,4% des familles monoparentales en 2011), bien que la proportion d'hommes seuls avec enfants soit tout de même en hausse (15,6% des familles monoparentales en 2011 contre 13,1% en 1999).
- **La part des couples sans enfants est en hausse mais connaît un net ralentissement sur la période 2006-2011.**

Aux sous-échelles métropolitaine et départementale, la composition des familles est la suivante :

⁸ Le nombre de familles est légèrement supérieur au nombre de ménages avec famille(s) évoqué ci-dessus car un même ménage peut abriter plusieurs familles.

Tableau 3 : Composition des familles de la Métropole de Lyon

Métropole de Lyon	Nombre de familles					
	2011	%	2006	%	1999	%
Ensemble	330 800	100,0	319 420	100,0	309 986	100,0
Couples avec enfant(s)	144 801	43,8	142 035	44,5	148 742	48,0
Familles monoparentales	53 621	16,2	48 930	15,3	44 546	14,4
hommes seuls avec enfant(s)	7 917	2,4	6 608	2,1	5 467	1,8
femmes seules avec enfant(s)	45 705	13,8	42 323	13,2	39 079	12,6
Couples sans enfant	132 378	40,0	128 455	40,2	116 698	37,6

Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

Tableau 4 : Composition des familles du Département du Rhône

Département du Rhône	Nombre de familles					
	2011	%	2006	%	1999	%
Ensemble	123 596	100,0	116 105	100,0	106 380	100,0
Couples avec enfant(s)	60 167	48,7	58 819	50,7	58 564	55,1
Familles monoparentales	13 216	10,7	11 333	9,8	9 713	9,1
hommes seuls avec enfant(s)	2 487	2,0	1 922	1,7	1 627	1,5
femmes seules avec enfant(s)	10 729	8,7	9 411	8,1	8 086	7,6
Couples sans enfant	50 213	40,6	45 953	39,6	38 103	35,8

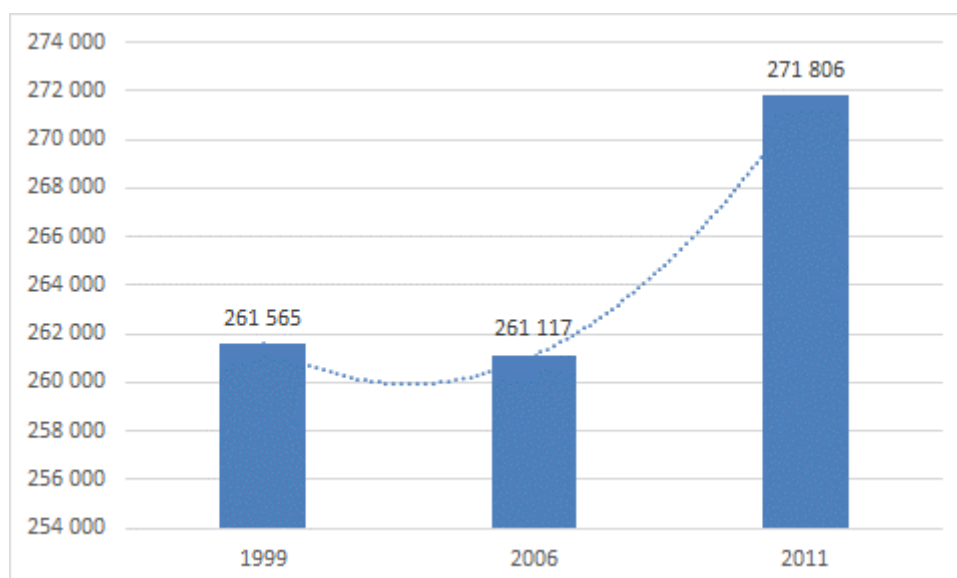
Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

- **La part des couples avec enfants diminue sur les deux territoires** mais encore plus vite sur le Département (-6,4 points entre 1999 et 2011), même si la proportion de couples avec enfants reste plus élevée sur ce territoire.
- **Les familles monoparentales** augmentent dans des proportions proches sur les deux territoires mais sont proportionnellement beaucoup plus nombreuses sur la Métropole de Lyon.
- **La part des couples sans enfant** augmente sur les deux territoires entre 1999 et 2011 mais cette part connaît une légère baisse sur la Métropole de Lyon entre 2006 et 2011 alors qu'elle continue d'augmenter sur cette même période pour le Département.

Au final, le nombre de familles avec enfants⁹ est en nette hausse entre 2006 et 2011, après une très légère baisse entre 1999 et 2006 (cette baisse ne s'observe pas en dehors de la Métropole) :

⁹ Les familles avec enfants correspondent à la somme des couples avec enfants et des familles monoparentales.

Figure 2 : Evolution du nombre de familles avec enfants sur le territoire du Rhône



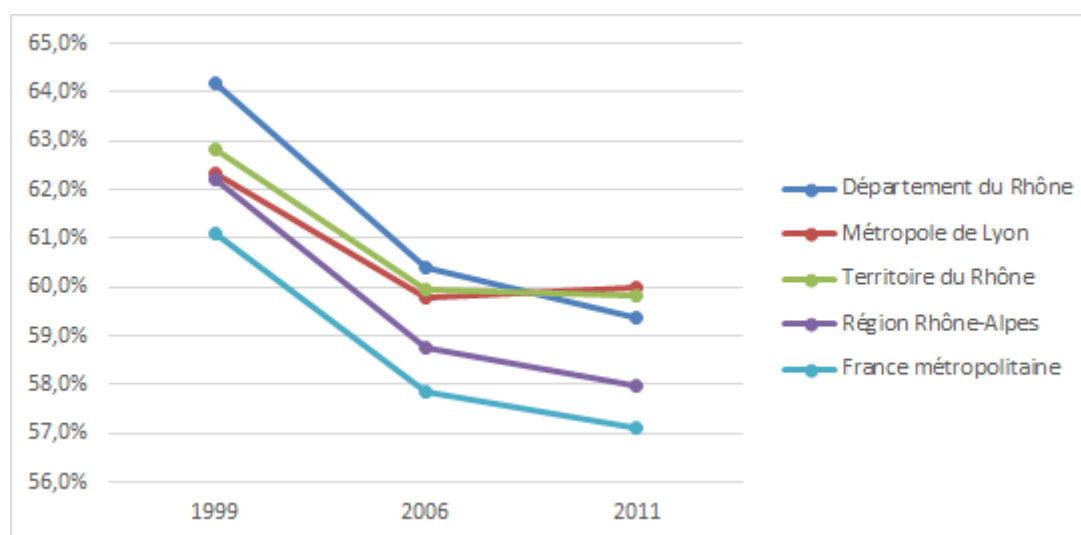
Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

Entre 2006 et 2011, le territoire du Rhône a gagné 10 689 familles avec enfants (7 457 sur la Métropole de Lyon et 3 232 sur le Département), soit une hausse de 4,1%.

Par comparaison, la Région Rhône-Alpes dans son ensemble s'inscrit dans une dynamique similaire et a vu son nombre de familles avec enfants croître de 3,5% sur la même période¹⁰. A l'échelle de la France métropolitaine, cette hausse est plus lente (1,8%).

La part de familles avec enfants reste donc élevée sur le territoire du Rhône :

Figure 3 : Evolution de la part de familles avec enfants



Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

¹⁰ La Région n'avait d'ailleurs pas connu de creux entre 1999 et 2006, alors que celui-ci est observé plus globalement à l'échelle nationale, ce qui constitue une preuve du dynamisme régional en la matière.

La part de familles avec enfants, déjà plus élevée sur le territoire du Rhône en 1999, a connu une **forte diminution entre 1999 et 2006 (-2,9%)**, mais légèrement moins brutale qu'aux autres échelles territoriales. Une **quasi-stagnation a ensuite été observée entre 2006 et 2011 (-0,1%)**, alors que la Région et la France métropolitaine continuaient sur une tendance à la baisse, malgré un net ralentissement. Ce phénomène s'explique par la situation de la Métropole de Lyon, qui a connu un regain de la proportion de familles avec enfants sur la période 2006-2011, alors que le Département du Rhône suivait la même trajectoire que les échelles régionale et nationale. En 2011, la part de familles avec enfants devient alors plus élevée sur la Métropole de Lyon qu'en dehors, même si le Département reste une zone où la part de familles avec enfants est élevée.

Le territoire du Rhône est ainsi en 2011 le 13^{ème} département de France métropolitaine où la part de familles avec enfants est la plus élevée et fait partie de ceux où la baisse tendancielle de cette part est la plus faible¹¹.

Tableau 5 : Répartition des familles rhodaniennes selon le nombre d'enfants

Territoire du Rhône	Familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans					
	2011	%	2006	%	1999	%
Ensemble	454 396	100,0	435 525	100,0	416 366	100,0
<i>Aucun enfant</i>	204 423	45,0	196 123	45,0	180 653	43,4
<i>1 enfant</i>	101 065	22,2	96 674	22,2	93 569	22,5
<i>2 enfants</i>	96 780	21,3	92 027	21,1	89 285	21,4
<i>3 enfants</i>	39 113	8,6	37 344	8,6	37 303	9,0
<i>4 enfants ou plus</i>	13 014	2,9	13 357	3,1	15 556	3,7

Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

Si les familles nombreuses sont en nombre décroissant et les familles sans enfants en nombre croissant, **la composition des familles rhodaniennes n'a toutefois pas connue d'évolution fondamentale entre 1999 et 2011.**

Le nombre de familles avec un ou deux enfants n'a baissé que de 0,4 points entre 1999 et 2011 (43,5% en 2011), contre 0,9 points aux échelles régionale (43,1% en 2011) et nationale (42,4% en 2011). Les familles avec un enfant sont proportionnellement plus nombreuses sur la Métropole de Lyon (23,1% en 2011) que sur le Département (20,1% en 2011), alors que sur ce dernier territoire, on trouve proportionnellement plus de familles avec deux enfants (23,7% en 2011) que sur la Métropole de Lyon (20,4% en 2011).

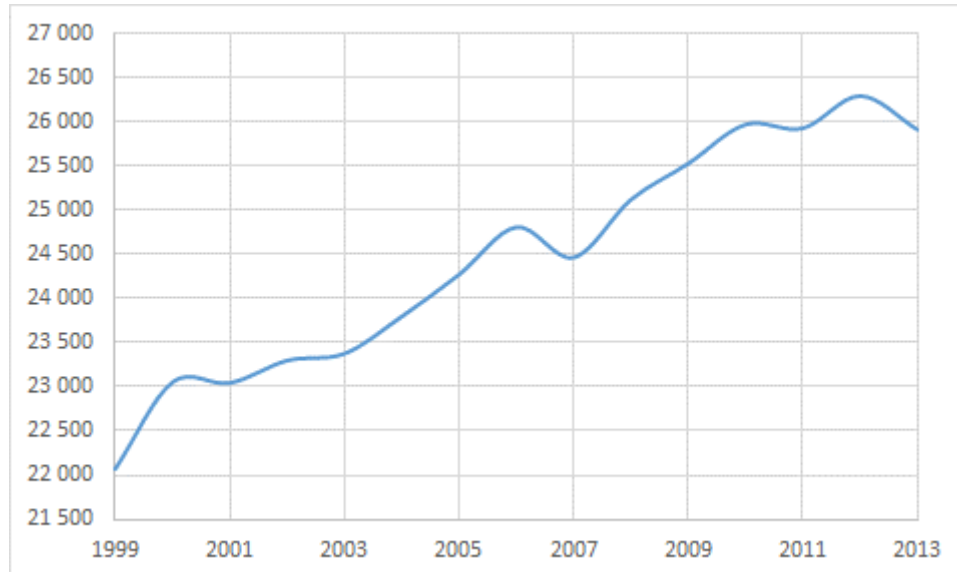
La part **de familles avec au moins trois enfants** a également décru plus lentement qu'aux autres échelles territoriales et reste de 11,5% en 2011 sur le territoire du Rhône, contre 10% en Région Rhône-Alpes et 9,3% en France métropolitaine.

Les données du recensement de la population attestent de l'augmentation importante du nombre de familles avec enfants sur la période 2006-2011 sur le territoire du Rhône. Cette hausse résulte de la stabilisation de la part de familles avec enfants sur l'ensemble du territoire entre 2006 et 2011, en raison de la hausse observée sur la Métropole de Lyon.

¹¹ Seuls 8 départements ne connaissent pas de baisse de la part de familles avec enfants.

Une natalité très dynamique

Figure 4 : Evolution du nombre de naissances annuelles domiciliées sur le territoire du Rhône



Source : Insee, État civil

Depuis 2010, près de 26 000 naissances sont annuellement domiciliées sur le territoire du Rhône¹² (20 500 dans la Métropole de Lyon et 5 500 dans le Département). Entre 1999 et 2013, la hausse du nombre de naissances annuelles s'est élevée à plus 17%. Si la tendance restait identique à celle observée sur cette période, il est possible d'estimer à 28 500 le nombre de naissances annuelles sur le territoire du Rhône à l'horizon 2020¹³.

Le taux de natalité¹⁴ sur le territoire du Rhône était de 14,8‰ en 2012. C'est le 6^{ème} taux de natalité le plus élevé des départements français. Il est supérieur à ceux observés aux échelles régionale (13‰) et nationale (12,4‰).

Conclusion de l'étude de la composition familiale des ménages rhodaniens

Malgré l'augmentation de la proportion de ménages composés de personnes vivants seules, le territoire du Rhône reste un territoire où le nombre de familles avec enfants est élevé et en augmentation, en raison de sa natalité très dynamique. Du point de vue de la parentalité, les besoins apparaissent importants et croissants, aujourd'hui comme dans les années à venir, si la tendance actuelle se maintient.

¹² Les statistiques annuelles concernant les naissances domiciliées, sont dressées par l'INSEE à partir des bulletins statistiques de l'état civil établis par les maires.

¹³ Estimation obtenue à partir d'une régression linéaire selon la méthode des moindres carrés.

¹⁴ Rapport entre le nombre de naissances vivantes de l'année et la population totale moyenne de l'année exprimée en pour mille. Source : Insee, État civil.

Les caractéristiques des allocataires de la CAF du Rhône

Une part de familles plus faible qu'ailleurs mais des volumes en hausse

Au sens de la CAF, les familles sont les allocataires avec enfants. Un couple sans enfant ne constitue donc pas une famille, au contraire de la définition de l'INSEE. Les familles au sens de la CAF sont donc :

- Les couples avec enfant(s),
- Les familles monoparentales.

Tableau 6 : Composition familiale des allocataires du territoire du Rhône

Territoire du Rhône	Nombre d'allocataires			
	2013	%	2010	%
Ensemble des allocataires	359 732	100,0%	336 195	100,0%
Couples avec enfant(s)	147 230	40,9%	142 553	42,4%
Familles monoparentales	47 343	13,2%	43 864	13,0%
<i>Dont total Métropole de Lyon</i>	292 291	100,0%	272 311	100,0%
<i>Couples avec enfant(s)</i>	106 580	36,5%	103 140	37,9%
<i>Familles monoparentales</i>	38 209	13,1%	35 731	13,1%
<i>Dont total Département du Rhône</i>	67 441	100,0%	63 884	100,0%
<i>Couples avec enfant(s)</i>	40 650	60,3%	39 413	61,7%
<i>Familles monoparentales</i>	9 134	13,5%	8 133	12,7%

Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

Note de lecture : En 2013, la CAF du Rhône comptait 359 732 allocataires dont 147 230 couples avec enfant(s) et 47 343 familles monoparentales, soit 194 573 familles.

En 2013, sur le territoire du Rhône, il y a **194 573 familles allocataires au sens de la CAF, soit une hausse de 4,4% par rapport à 2010.**

Les familles représentent désormais 54,1% des allocataires du territoire du Rhône (contre 57,6% en France métropolitaine). Si la part de familles monoparentales reste stable, il apparaît, de la même manière que pour l'étude des ménages présentée en première partie, que la proportion de couples avec enfants parmi les allocataires de la CAF diminue sur la période étudiée (-1,5 point entre 2010 et 2013), au profit des allocataires isolés. Toutefois, compte tenu de la hausse du nombre d'allocataires, cette baisse en proportion ne se traduit pas par une baisse en volume. Les besoins liés à la parentalité apparaissent donc en hausse, en raison de la natalité dynamique du département.

La situation est très contrastée entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône. Les familles représentent une très large majorité des allocataires du Département (73,8%) alors qu'elles ne représentent que 49,6% des allocataires de la Métropole de Lyon.

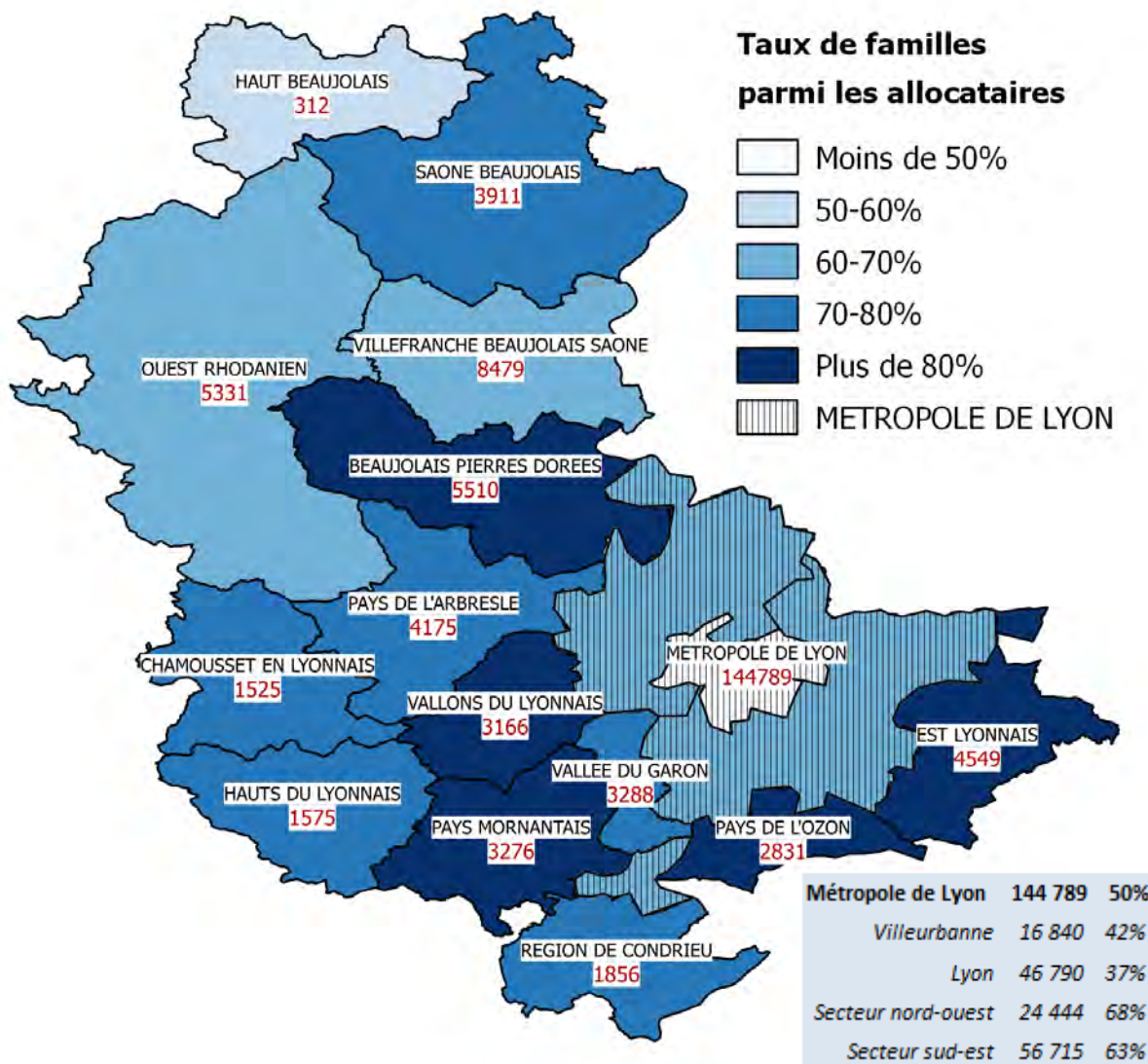
Les familles représentent la majorité des allocataires hormis à Lyon et Villeurbanne

Le taux de familles parmi les allocataires (54,1% à l'échelle du territoire du Rhône), c'est-à-dire la part des allocataires qui correspond à des familles, est très variable selon les territoires rhodaniens (Cf. fig. 5).

Les familles représentent les plus importantes proportions d'allocataires dans les EPCI qui entourent la Métropole. Au sein même de la Métropole, les communes de Lyon et Villeurbanne présentent une minorité de familles parmi les allocataires, alors que les communes périphériques du nord-ouest et du sud-est lyonnais connaissent en moyenne des taux beaucoup plus élevés, compris entre 60% et 70%.

Les familles apparaissent donc repoussées du centre de l'agglomération lyonnaise, ce qui engendre une proportion de familles très forte dans les communes et EPCI alentours.

Figure 5 : Familles parmi les allocataires du territoire du Rhône



Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

Note de lecture : le nombre en rouge représente le nombre de familles du territoire.

La Métropole de Lyon apparaît hachurée et est subdivisée en sous-territoires (Nord-Ouest, Lyon, Villeurbanne, Sud-est). Le détail des données pour la Métropole est indiqué dans l'étiquette grisée.

Exemple : la Communauté de communes de l'Est Lyonnais compte 4 549 familles allocataires de la CAF. Ces 4 549 familles représentent plus de 80% des allocataires du territoire.

Malgré les constats sur la part relative des familles parmi les allocataires, il faut toutefois considérer qu'en volume, les besoins se concentrent sur la Métropole de Lyon, qui abrite à elle seule 74% des familles allocataires du territoire du Rhône.

Des familles plutôt nombreuses

Tableau 7 : Répartition des familles allocataires selon le nombre d'enfants

Territoire du Rhône	Nombre de familles			
	2013	%	2010	%
Ensemble des familles	194 573	100,0%	186 417	100,0%
<i>Familles avec 1 enfant</i>	56 106	28,8%	54 052	29,0%
<i>Familles avec 2 enfants</i>	90 685	46,6%	86 888	46,6%
<i>Familles avec 3 enfants et plus</i>	47 782	24,6%	45 477	24,4%
Dont total Métropole de Lyon	144 789	100,0%	138 871	100,0%
<i>Familles avec 1 enfant</i>	44 461	30,7%	42 991	31,0%
<i>Familles avec 2 enfants</i>	64 227	44,4%	61 772	44,5%
<i>Familles avec 3 enfants et plus</i>	36 101	24,9%	34 108	24,6%
Dont total Département du Rhône	49 784	100,0%	47 546	100,0%
<i>Familles avec 1 enfant</i>	11 645	23,4%	11 061	23,3%
<i>Familles avec 2 enfants</i>	26 458	53,1%	25 116	52,8%
<i>Familles avec 3 enfants et plus</i>	11 681	23,5%	11 369	23,9%

Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

La composition des familles selon le nombre d'enfants est restée assez stable depuis 2010. **La majeure partie des familles allocataires a deux enfants (46,6%)**, comme aux autres échelles territoriales. Toutefois, le territoire présente la particularité d'avoir un taux de familles de 2 enfants inférieur à ceux observés aux échelles régionales (48,5%) et nationale (48,1%). A l'inverse, le taux de familles de 3 enfants et plus est supérieur à la moyenne nationale (21,9%). La situation de la Métropole de Lyon explique en partie ces particularités. Elle présente en effet un faible taux de familles avec 2 enfants (44,4% en 2013). Le taux élevé de familles avec 3 enfants et plus s'observe, en revanche, aussi bien sur la Métropole de Lyon que sur le Département du Rhône.

Les familles rhodaniennes sont donc plutôt nombreuses et ce de manière assez homogène sur le territoire. Rares sont les territoires qui présentent un taux de familles avec 3 enfants et plus inférieur à 20% et l'on trouve des pics à plus de 30% aussi bien dans les territoires de la politique de la ville¹⁵ (35,7% à Vaulx-en-Velin, 34,1% à Vénissieux), que dans les communes du nord-ouest lyonnais (30,5% à Ecully, 30,2% à Poleymieux-au-Mont-d'Or), que sur des territoires plus ruraux (30% sur la Communauté de communes des Hauts du Lyonnais).

¹⁵ Il faut toutefois relever sur ces territoires des proportions très élevées de familles de 4 enfants et plus : 12,9% à Vaulx-en-Velin, 11,9% à Vénissieux, 10,4% à Givors, 9,9% à Saint-Fons, 9,8% à Rillieux-la-Pape contre 6,1% à l'échelle du département.

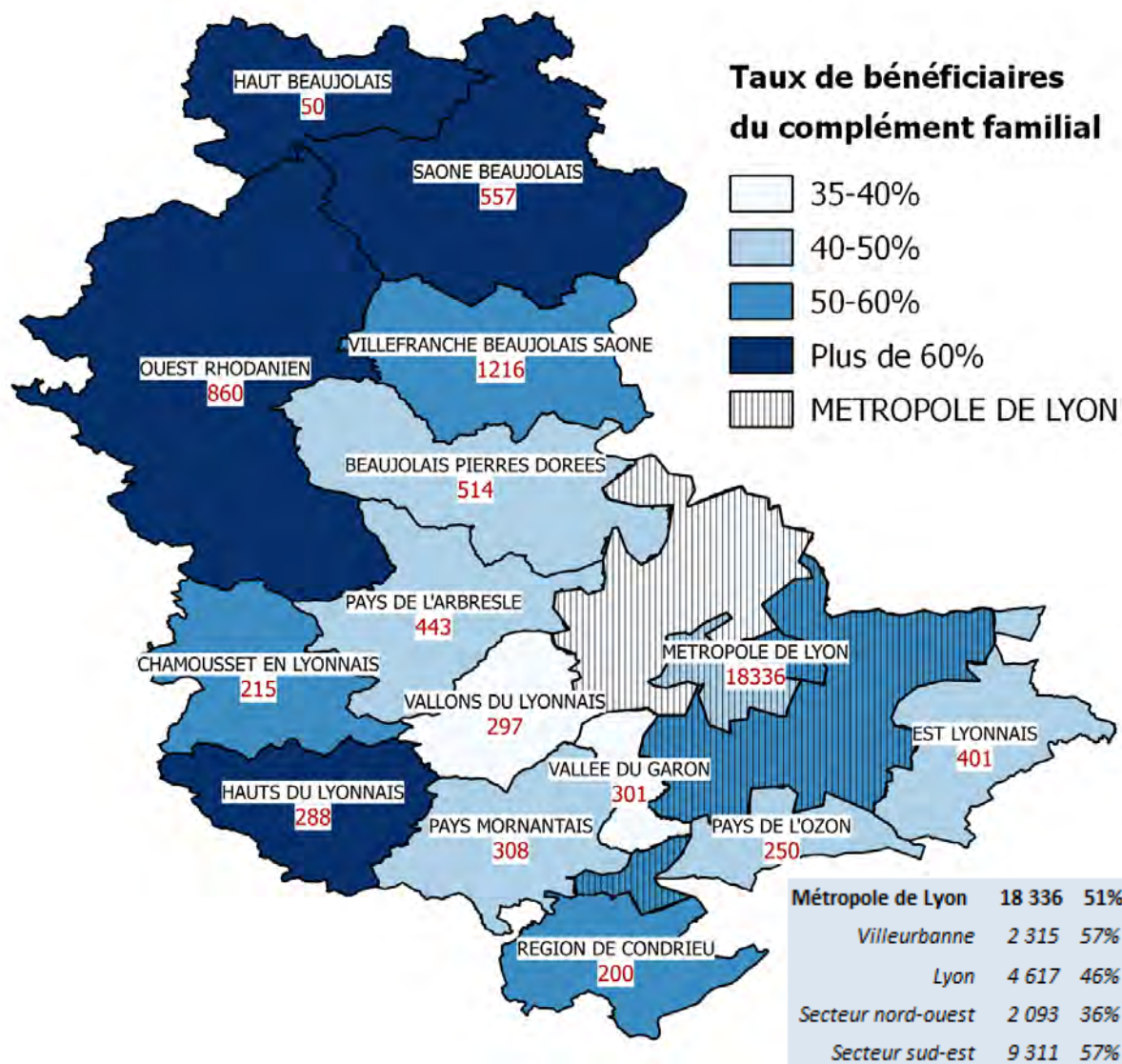
Tableau 8 : Familles bénéficiaires du complément familial

Territoire du Rhône	Nombre de familles	
	2013	%
Familles avec 3 enfants et plus	47 782	100,0%
Bénéficiaires du complément	24 236	50,7%
<i>Dont total Métropole de Lyon</i>	36 101	100,0%
Bénéficiaires du complément	18 336	50,8%
<i>Dont total Département du Rhône</i>	11 681	100,0%
Bénéficiaires du complément	5 900	50,5%

Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

Le complément familial est une aide sous condition de ressources, attribuée aux familles avec au moins 3 enfants à charge âgés de 3 à 21 ans. Le taux de familles de 3 enfants et plus bénéficiaires du complément familial s'élève à 50,7% sur le territoire du Rhône (sans variation majeure entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône). Il est plus faible que le taux régional (51,9%) et que le taux national (56,1%). Ce taux permet d'apprécier le niveau de vie des familles de 3 enfants et plus du territoire.

Figure 6 : Familles de 3 enfants et plus bénéficiaires du complément familial



Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

Note de lecture : le nombre en **rouge** représente le nombre de familles du territoire bénéficiaires du complément familial.

La Métropole de Lyon apparaît hachurée et est subdivisée en sous-territoires (Nord-Ouest, Lyon, Villeurbanne, Sud-est). Le détail des données pour la Métropole est indiqué dans l'étiquette grisée.

Exemple : la Communauté de communes du Haut Beaujolais compte 50 familles bénéficiaires du complément familial. Ces 50 familles représentent plus de 60% des familles de 3 enfants et plus du territoire.

Les plus importantes proportions de familles nombreuses disposant d'un niveau de vie modeste, se situent au nord et à l'ouest du département, en zones plus rurales.

Les taux de familles de 3 enfants et plus bénéficiaires du complément familial restent également élevés en zone urbaine, bien que l'on observe de fortes variations au sein de la Métropole, entre les zones et selon le niveau de vie des populations qui y résident.

Ces taux sont par contre bien plus faibles dans les EPCI situés autour de la Métropole, où les familles nombreuses bénéficient minoritairement du complément familial. Ces EPCI aux profils

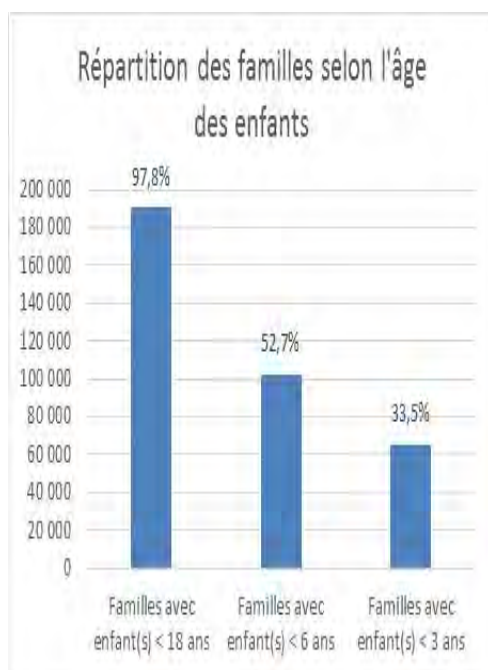
très familiaux, sont donc des territoires où les niveaux de vie des familles sont plus élevés qu'ailleurs.

Des familles avec de jeunes enfants

Tableau 9 : Répartition des familles allocataires selon l'âge des enfants¹⁶

Territoire du Rhône	Nombre de familles	
	2013	%
Ensemble des familles	194 573	100,0%
<i>Familles avec enfant(s) < 18 ans</i>	190 309	97,8%
<i>Familles avec enfant(s) < 6 ans</i>	102 565	52,7%
Dont total Métropole de Lyon	144 789	100,0%
<i>Familles avec enfant(s) < 18 ans</i>	141 294	97,6%
<i>Familles avec enfant(s) < 6 ans</i>	78 100	53,9%
Dont total Département du Rhône	49 784	100,0%
<i>Familles avec enfant(s) < 18 ans</i>	49 015	98,5%
<i>Familles avec enfant(s) < 6 ans</i>	24 465	49,1%

Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales



Les familles allocataires ont majoritairement à leur charge au moins un enfant de moins de 6 ans. **En 2013, ce sont 102 565 familles qui sont composées d'au moins un jeune enfant de moins de 6 ans.**

La proportion de familles avec un enfant à charge de moins de 6 ans varie de 45% à 54% selon les EPCI, avec les taux les plus élevés dans la Métropole, la Communauté de communes Saône Beaujolais et la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Au sein de la Métropole, des taux élevés sont observés sur certains territoires de la politique de la ville (60,2% à Vaulx-en-Velin, 59,3% à Saint-Fons, 58,4% à Grigny et 58% à La Mulatière), sur certains arrondissements lyonnais (60% dans le 7^{ème}, 59% dans le 9^{ème} et 58% dans le 8^{ème}) et à Villeurbanne (58%).

Les territoires qui concentrent des familles modestes sont également ceux où l'on trouve la plus forte part de familles avec de jeunes enfants.

¹⁶ Une même famille peut apparaître dans plusieurs catégories puisqu'elle peut avoir des enfants dans plusieurs tranches d'âge.

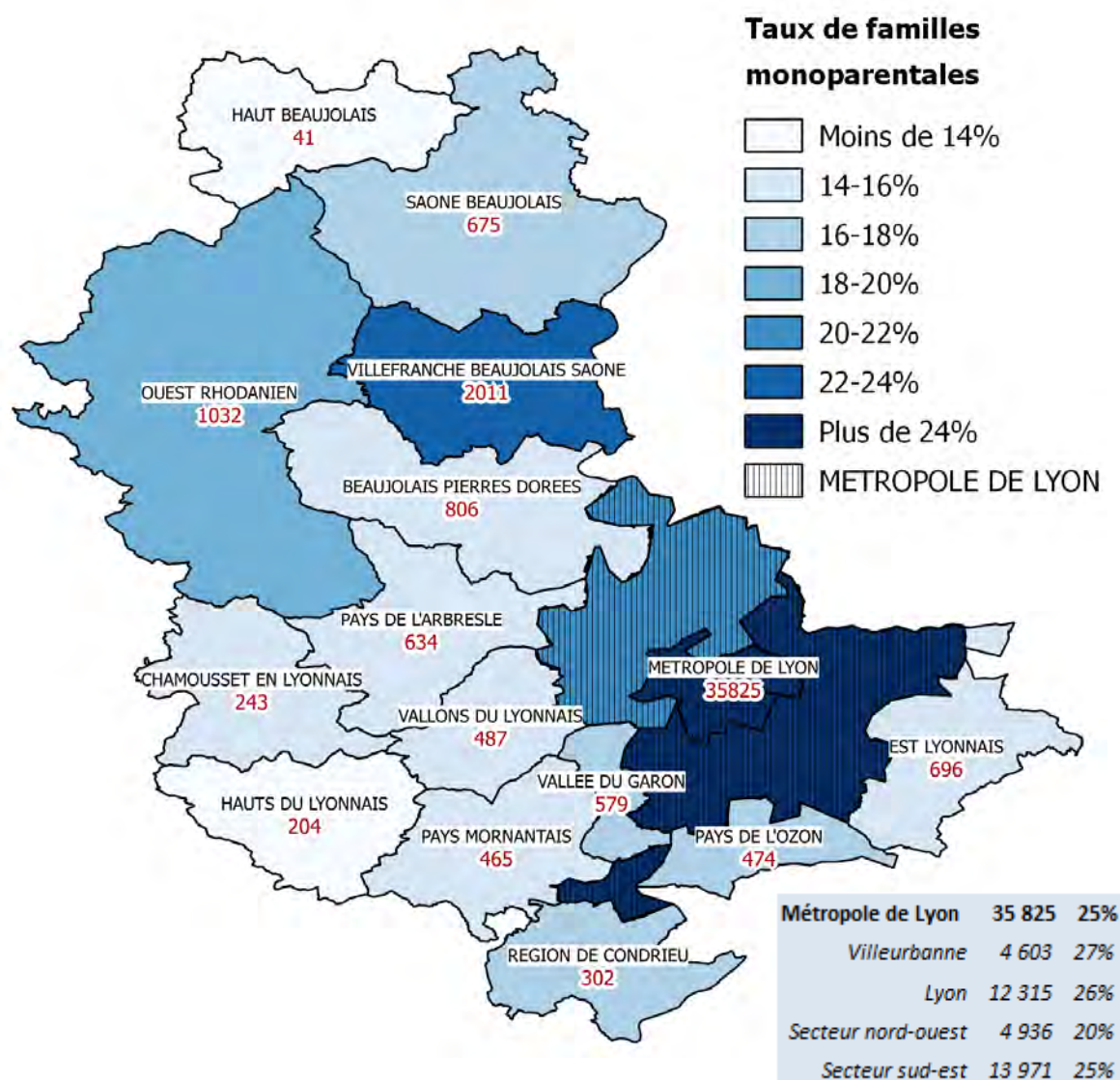
Tableau 10 : Proportion de familles monoparentales allocataires

Territoire du Rhône	Nombre de familles	
	2013	%
Ensemble des familles	194 573	100,0%
<i>Familles monoparentales avec enfant(s) < 18</i>	44 474	22,9%
<i>Familles monoparentales avec enfant(s) < 6 ans</i>	15 289	7,9%
<i>Dont total Métropole de Lyon</i>	144 789	100,0%
<i>Familles monoparentales avec enfant(s) < 18</i>	35 825	24,7%
<i>Familles monoparentales avec enfant(s) < 6 ans</i>	12 752	8,8%
<i>Dont total Département du Rhône</i>	49 784	100,0%
<i>Familles monoparentales avec enfant(s) < 18</i>	8 649	17,4%
<i>Familles monoparentales avec enfant(s) < 6 ans</i>	2 537	5,1%

Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

23% des familles allocataires sont des familles monoparentales avec au moins un enfant mineur et 8% sont des familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Ces moyennes élevées s'expliquent principalement par la situation des familles allocataires de la Métropole.

Figure 7 : Familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 18 ans



Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

Note de lecture : le nombre en rouge représente le nombre de familles monoparentales du territoire. La Métropole de Lyon apparaît hachurée et est subdivisée en sous-territoires (Nord-Ouest, Lyon, Villeurbanne, Sud-est). Le détail des données pour la Métropole est indiqué dans l'étiquette grisée.

Exemple : la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône compte 2 011 familles monoparentales avec enfant(s) mineur. Ces 2 011 familles représentent entre 22 et 24% des familles allocataires du territoire.

Si le taux de familles monoparentales avec au moins un enfant mineur s'élève à 23% à l'échelle départementale, de tels taux ne sont observés que sur la Métropole et la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Tous les autres EPCI présentent des taux inférieurs à 20% et en majorité inférieurs à 16%.

Au sein de la Métropole, les taux de monoparentalité les plus élevés sont observés sur les territoires de la politique de la ville (29,6% à Saint-Fons, 29,5% à La Mulatière, 28,8% à Rillieux-la-Pape, 28,7% à Vénissieux), dans certains arrondissements lyonnais (29,9% dans le 1^{er}, 29,2% dans le 8^{ème}, 28,6% dans le 9^{ème}, 27,4% dans le 5^{ème}), à Villeurbanne (27,3%) et des taux

également élevés sont observés dans certaines communes du nord-ouest lyonnais (29,1% à Marcy-l'Etoile, 25,6% à Fontaines-Saint-Martin).

Des familles à bas revenus et des bénéficiaires de minima sociaux concentrés en zones urbaines et dans le nord-ouest du département

Tableau 11 : Les familles allocataires à bas revenu¹⁷

Territoire du Rhône	Nombre de familles	
	2013	%
Familles avec enfant(s) < 18 ans dans le champ du RUC	188 751	100,0%
Familles à bas revenus avec enfant(s) < 18 ans	48 775	25,8%
<i>Dont total Métropole de Lyon</i>	<i>139 979</i>	<i>100,0%</i>
Familles à bas revenus avec enfant(s) < 18 ans	40 587	29,0%
<i>Dont total Département du Rhône</i>	<i>48 772</i>	<i>100,0%</i>
Familles à bas revenus avec enfant(s) < 18 ans	8 188	16,8%

Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

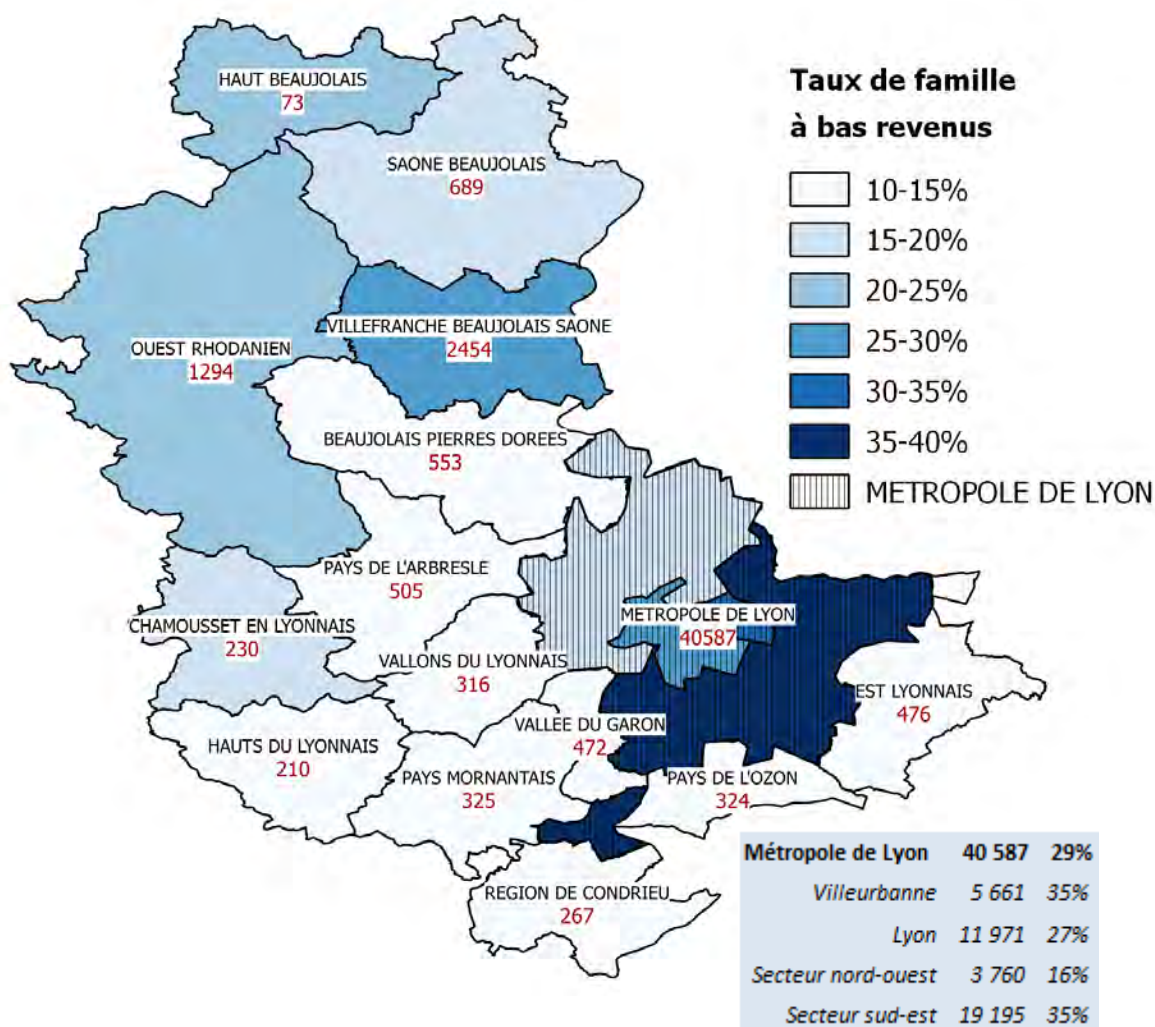
En 2013, le seuil de bas revenus par unité de consommation¹⁸ s'élevait à 1 021€. 25,8% des familles allocataires du territoire du Rhône avec enfant(s) mineur(s) avaient un niveau de vie inférieur à ce seuil. La Métropole de Lyon concentre les familles allocataires les plus pauvres.

Le taux élevé de familles à bas revenus s'explique principalement par la situation des zones les plus urbanisées et des zones rurales du nord-ouest du département.

¹⁷ Le nombre de familles pris en compte ici diffère légèrement des autres tableaux. Ne sont en effet considérées que les familles qui rentrent dans le champ du revenu par unité de consommation, c'est-à-dire les familles allocataires dont la Caf peut évaluer précisément les revenus. Sont par exemple exclus les allocataires ne relevant pas du régime général et qui peuvent recevoir d'autres prestations des organismes dont ils relèvent et qui ne sont pas connus par la Caf.

¹⁸ Le seuil de bas revenus est calculé par l'INSEE par unité de consommation (UC). Il correspond à 60% du niveau de vie médian des ménages. Le revenu par unité de consommation (RUC) est le rapport entre les revenus des ménages incluant les prestations sociales et le nombre d'UC des ménages. Le nombre d'UC est calculé de la manière suivante : 1 UC pour le premier adulte, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Figure 8 : Familles allocataires à bas revenus



Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

Note de lecture : le nombre en rouge représente le nombre de familles allocataires à bas revenus du territoire. La Métropole de Lyon apparaît hachurée et est subdivisée en sous-territoires (Nord-Ouest, Lyon, Villeurbanne, Sud-est). Le détail des données pour la Métropole est indiqué dans l'étiquette grisée.

Exemple : la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien compte 1 294 familles à bas revenus. Ces 1 294 familles représentent entre 20 et 25% des familles allocataires du territoire.

Les plus hauts taux de familles à bas revenus se concentrent dans les agglomérations de Lyon (29%) et de Villefranche-sur-Saône (29,8%). Au sein de la Métropole, les familles les plus pauvres se concentrent dans les communes du sud-est de l'agglomération, avec des taux très élevés sur les territoires de la politique de la ville (49,9% à Vénissieux, 49,3% à Vaulx-en-Velin, 48,3% à Saint-Fons, 44,2% à Givors, 40,5% à Rillieux-la-Pape), dans les 9^{ème} (36,6%) et 8^{ème} (36,2%) arrondissements de Lyon, ainsi qu'à Villeurbanne (34,8%).

Des taux élevés sont par ailleurs observés dans le nord-ouest du département (24,9% dans la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien, 23,7% dans la Communauté de communes du Haut Beaujolais).

Les EPCI situés autour de la Métropole (Beaujolais Pierre dorées, Pays de l'Arbresle, Vallons du Lyonnais, Vallée du Garon, Pays Mornantais, Pays de l'Ozon, Est lyonnais,...), dont il a été observé

qu'ils comprenaient une part importante de familles parmi les allocataires CAF, présentent de très faibles taux de familles à bas revenus (entre 10 et 15 %).

Tableau 12 : Familles bénéficiaires des minima sociaux versés par la CAF¹⁹

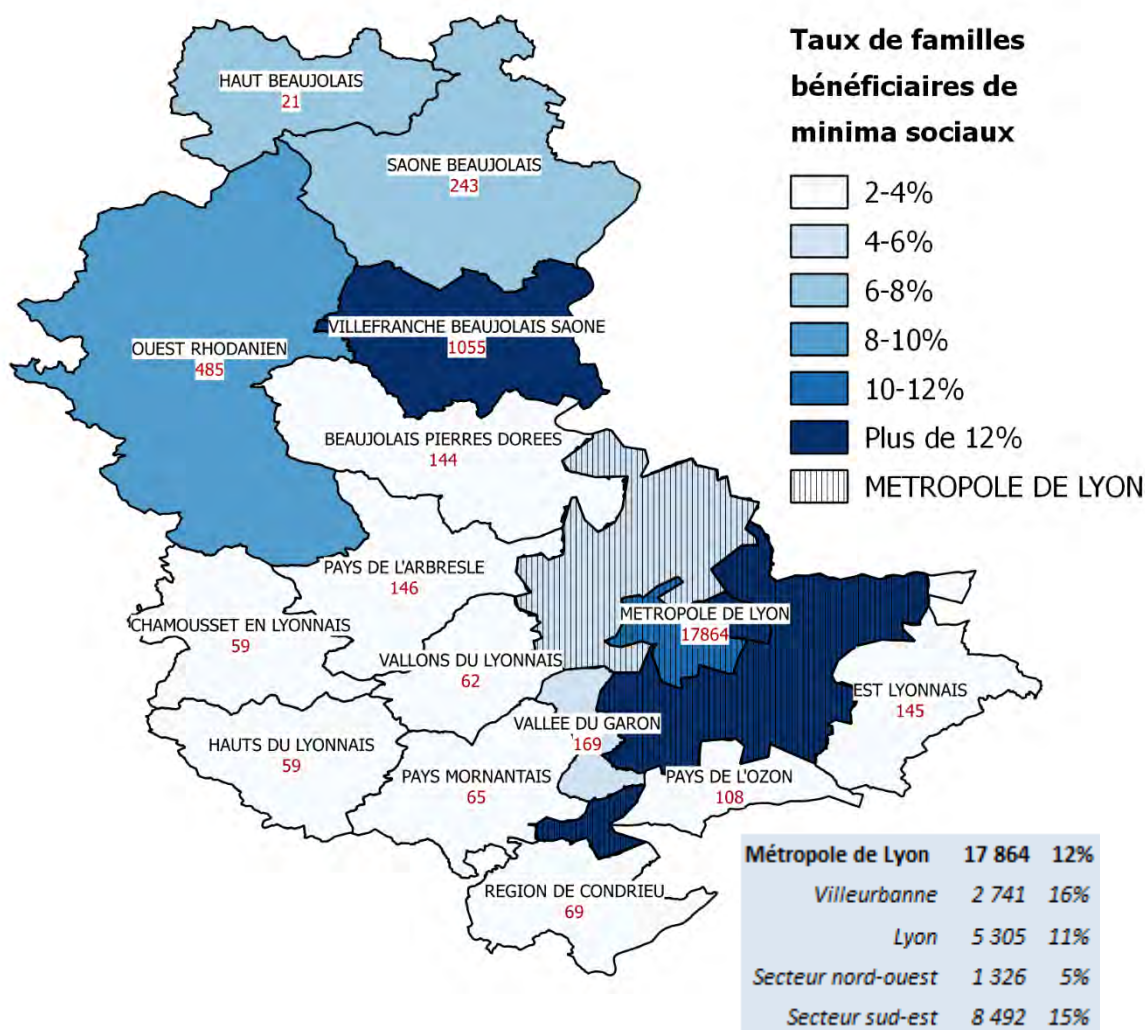
Territoire du Rhône	Nombre de familles	
	2013	%
Ensemble des familles	194 573	100,0%
Familles bénéficiaires de minima sociaux avec enfants < 18	20 694	10,6%
<i>Dont total Métropole de Lyon</i>	<i>144 789</i>	<i>100,0%</i>
Familles bénéficiaires de minima sociaux avec enfants < 18	17 864	12,3%
<i>Dont total Département du Rhône</i>	<i>49 784</i>	<i>100,0%</i>
Familles bénéficiaires de minima sociaux avec enfants < 18	2 830	5,7%

Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

10,6% des familles allocataires du territoire du Rhône sont des familles bénéficiaires de minima sociaux avec au moins un enfant mineur à charge. De fortes variations territoriales sont observées :

¹⁹ Revenu de solidarité active (RSA) « socle » et Allocation adulte handicapé (AAH).

Figure 9 : Familles bénéficiaires de minima sociaux



Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

Note de lecture : le nombre en **rouge** représente le nombre de familles bénéficiaires de minima sociaux du territoire. La Métropole de Lyon apparaît hachurée et est subdivisée en sous-territoires (Nord-Ouest, Lyon, Villeurbanne, Sud-est). Le détail des données pour la Métropole est indiqué dans l'étiquette grisée.

Exemple : la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées compte 144 familles bénéficiaires de minima sociaux. Ces 144 familles représentent entre 2 et 4% des familles allocataires du territoire.

Les familles bénéficiaires de minima sociaux se concentrent sur les territoires identifiés ci-dessus où les taux de familles à bas revenus sont les plus élevés. Ce sont principalement la Métropole et la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, mais également les communautés de communes du nord-ouest du département.

Tableau 13 : Familles bénéficiaires du RSA socle

Territoire du Rhône	Nombre de familles	
	2013	%
Ensemble des familles	194 573	100,0%
Familles bénéficiaires du RSA socle	16 663	8,6%
<i>Dont total Métropole de Lyon</i>	144 789	100,0%
Familles bénéficiaires du RSA socle	14 478	10,0%
<i>Dont total Département du Rhône</i>	49 784	100,0%
Familles bénéficiaires du RSA socle	2 185	4,4%

Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

En 2013, 8,6% des familles allocataires du territoire du Rhône sont bénéficiaires du RSA socle. Ce taux est largement supérieur au taux régional (6%) mais reste inférieur au niveau national (9,9%).

Les variations territoriales ne peuvent être totalement étudiées compte tenu des règles du secret statistique. Toutefois, de la même manière que les constats ci-dessus, les taux les plus élevés se concentrent dans les zones urbaines autour de Lyon et de Villefranche-sur-Saône.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

En 2013, 5 468 familles, soit 2,8% des familles, sont bénéficiaires de l'AEEH.

Conclusion

L'analyse des données montre que le territoire du Rhône est relativement dynamique concernant la présence des familles avec enfants et que cette tendance devrait probablement se poursuivre dans les 5 années à venir.²⁰

L'étude des infra-territoires du département conduit à distinguer 6 zones relativement différenciées au regard de certaines caractéristiques étudiées (nombre de familles, taux de familles parmi les allocataires, taux de familles à bas revenus, caractère urbain/rural du territoire).

	Secteur	caractéristiques	EPCI
1	Secteur nord du département	Territoires ruraux où les services et actions sont peu présents. Taux de familles moyen à élevé Taux de familles à bas revenus faible (entre 15 et 25 %).	CC du haut Beaujolais, CC Saône Beaujolais, CC ouest rhodanien
2	Secteur Villefranche	Centre d'activité pour les communes du nord du département Taux de familles à bas revenus élevé (25 à 30 %)	CC Villefranche Beaujolais Saône
3	Secteur sud et est du département	Territoires péri-urbains où les familles sont relativement nombreuses (en proportion). Taux de familles à bas revenus faible (< 15 %)	CC Beaujolais Pierres dorées, CC de l'Arbresle, CC de Vallons du Lyonnais, CC de la Vallée du Garon CC du pays de Mornantais CC Pays de l'Ozon CC de l'est lyonnais CC Chamousset en Lyonnais CC des Hauts du lyonnais
4	La métropole centre	Taux de familles faible (< 50 % des allocataires) Taux de familles à bas revenus élevé (30 à 35 %) Concentration des services et activités	Lyon Villeurbanne
5	La métropole Est	Taux de familles entre 60 et 70 % des allocataires Taux de familles à bas revenus important (35 à 45 %)	Communes de l'est lyonnais
6	La métropole Ouest	Taux de familles entre 60 et 70 % des allocataires. Taux de familles à bas revenus faible (15 à 20 %)	Communes de l'ouest lyonnais

²⁰ Selon une estimation mathématique.

IV. ELEMENTS D'ETAT DES LIEUX ET DE DIAGNOSTIC

Le diagnostic préalable à l'élaboration du schéma s'appuie sur :

- Une enquête web auprès de 4 000 parents allocataires de la CAF,
- 8 observations sur sites et l'interrogation de 40 parents bénéficiaires d'actions de soutien à la parentalité diversifiées,
- Des entretiens avec 17 représentants de différentes institutions du Rhône (CAF, Préfecture, DSDEN, Département, Métropole, MSA, UDAF, Fédération des centres sociaux, FOL, association des Maires du Rhône,...),
- Des entretiens avec les élus locaux et leurs services, rencontrés sur 8 territoires (communes ou communautés de communes),
- Les entretiens de 36 professionnels ou bénévoles, acteurs de la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité (associations, centres sociaux, PMI, AS de la MSA et de la CAF,),
- Une étude documentaire des données de bilan transmis par les différentes institutions.

Ces travaux ont donné lieu à l'élaboration de deux rapports : un rapport de cadrage et un rapport de diagnostic.

Le chapitre suivant présente les principaux éléments de l'état des lieux des actions et dispositifs développés en matière de soutien à la parentalité, ainsi que la synthèse des informations majeures du diagnostic.

4.1. Périmètre du diagnostic

Les actions et dispositifs ayant fait l'objet du diagnostic préalable à l'élaboration du schéma sont répertoriés ci-dessous. Ceux-ci ne recouvrent pas, bien sûr, l'exhaustivité des services proposés en matière de parentalité.

1- L'ACCOMPAGNEMENT DES COMPETENCES PARENTALES

- Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
- Lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- L'aide à domicile (TISF et AVS)
- Vacances Familles Solidarité (VFS)
- Vacances Enfance Jeunesse (VEJ)
- Les actions de la PMI du Département et de la Métropole
- Les aides financières
- L'accompagnement au budget (AESF et MJAGBF)
- L'action des centres sociaux
- Le parrainage de proximité
- Les actions portées par les associations familiales
- Les actions éducatives familiales (AEF) s'adressant aux familles dont les parents sont en situation d'illettrisme.

2 - LE RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE L'ECOLE ET LES FAMILLES

- Lieu d'Accueil Parents (LAP)
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Programme réussite éducative (PRE)
- Malette des parents
- Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration

3 – LA PREVENTION DE LA RUPTURE FAMILIALE

- Médiation familiale (4 associations sur le Rhône)
- Espaces rencontre (3 associations agréées)

4- LES DISPOSITIFS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

- Maison de la Parentalité (Lyon)
- Maisons des adolescents (Lyon, Villefranche)

4.2. Principaux éléments de l'état des lieux des actions et/ou dispositifs

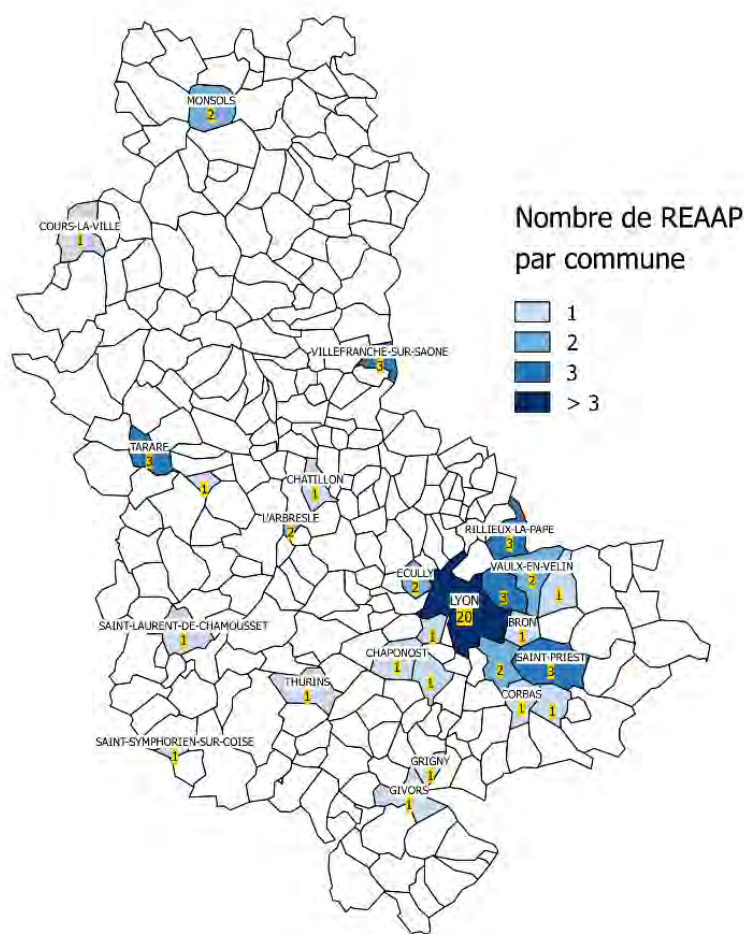
4.2.1. - L'accompagnement des compétences parentales

Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Une soixantaine d'actions de soutien à la parentalité sont financées annuellement dans le territoire du Rhône. Les actions sont diversifiées dans leurs thématiques. Les principaux opérateurs sont les centres sociaux et les associations. Les projets sont financés majoritairement à hauteur de moins de 2000 € par projet. Ce dispositif concerne 9000 familles en 2013 sur le territoire du Rhône, il mériterait d'être développé au vu du nombre de familles ayant des enfants de moins de 18 ans sur ce territoire.

Les actions se concentrent dans les zones urbaines et notamment sur les territoires de la politique de la ville. L'absence de coordonnateurs et de porteurs de projets sur les territoires ruraux expliquerait la difficulté d'équilibre territoriale à l'échelle du département. L'annualité et les montants de financement ne favorisent pas la consolidation des actions ni leur visibilité.

Communes d'implantation des REAAP sur le territoire du Rhône



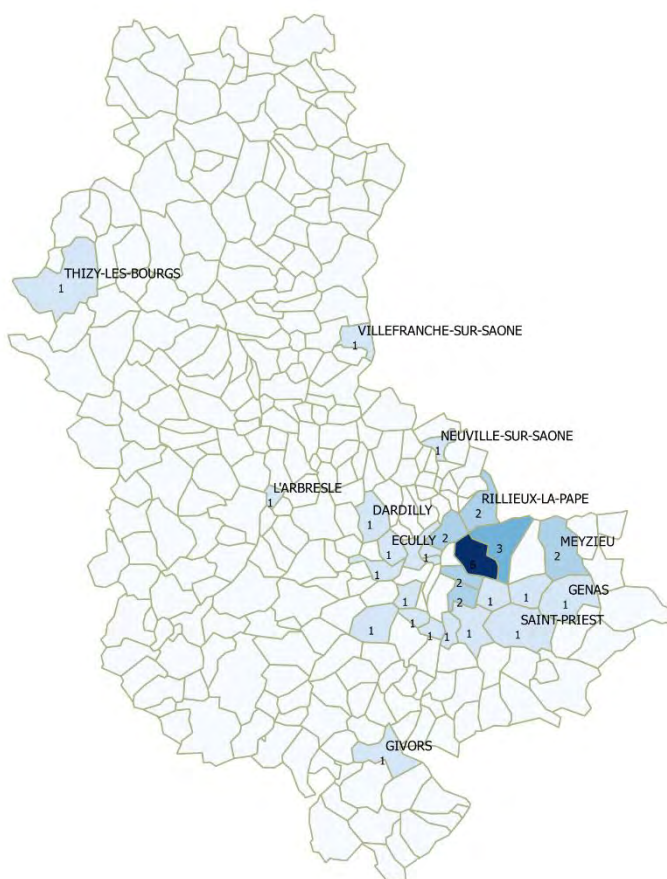
Source : données Caf du Rhône 2013

Les lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

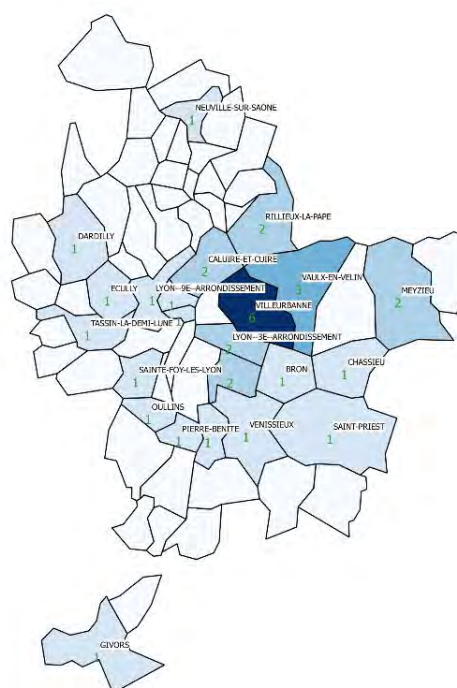
Le territoire du Rhône compte un nombre relativement important de LAEP : 41 lieux d'accueil enfants Parents ont été financés en 2014. Si le taux de LAEP par enfants de 0 à 5 ans apparaît relativement bon à ce jour (il existe une structure pour 3 465 enfants de 0 à 5 ans.), la répartition territoriale marque une inégalité des infra-territoires tant en termes d'implantation que d'amplitude horaires. Les LAEP apparaissent offrir une variété de positionnements : à côté de structures relativement importantes situées dans les zones urbaines, coexistent des lieux qui semblent souffrir d'un manque de moyens et d'amplitudes horaires suffisamment larges pour accueillir un nombre important de familles.

Répartition des LAEP sur le territoire du Rhône

Le territoire du Rhône



La Métropole de Lyon



Source : Données Caf du Rhône 2014

Les dispositifs Vacances Familles Solidarité (VFS) et Vacances Enfance Jeunesse (VEJ)

L'aide au départ en vacances est un mode d'action du soutien à la parentalité, porté par le Conseil départemental, la CAF du Rhône et la MSA. L'objectif est d'utiliser les vacances comme un levier socio-éducatif, en permettant aux familles de sortir de leur cadre habituel et de partager des loisirs avec leurs enfants.

En 2013, 4 385 familles ont bénéficié de sorties, 432 de week-ends et 204 familles ont réalisé un séjour dans le cadre du dispositif VFS.

En 2013, le dispositif VEJ était déployé sur quatre territoires : Lyon 1^{er}, Feyzin, Oullins et Saint-Priest. 19 départs d'enfants ont ainsi été accompagnés.

L'action des centres sociaux

Sur le territoire du Rhône, 77 centres sociaux développent les missions généralistes qui leur sont dévolues sur leurs territoires de proximité et 68 mènent un « projet familles ». Les centres sociaux représentent une grande part des opérateurs des actions labellisées CAF en matière de soutien à la parentalité (LAEP, REAAP, CLAS,...). 42 centres, soit plus de la moitié, sont financés au titre des dispositifs parentalité.

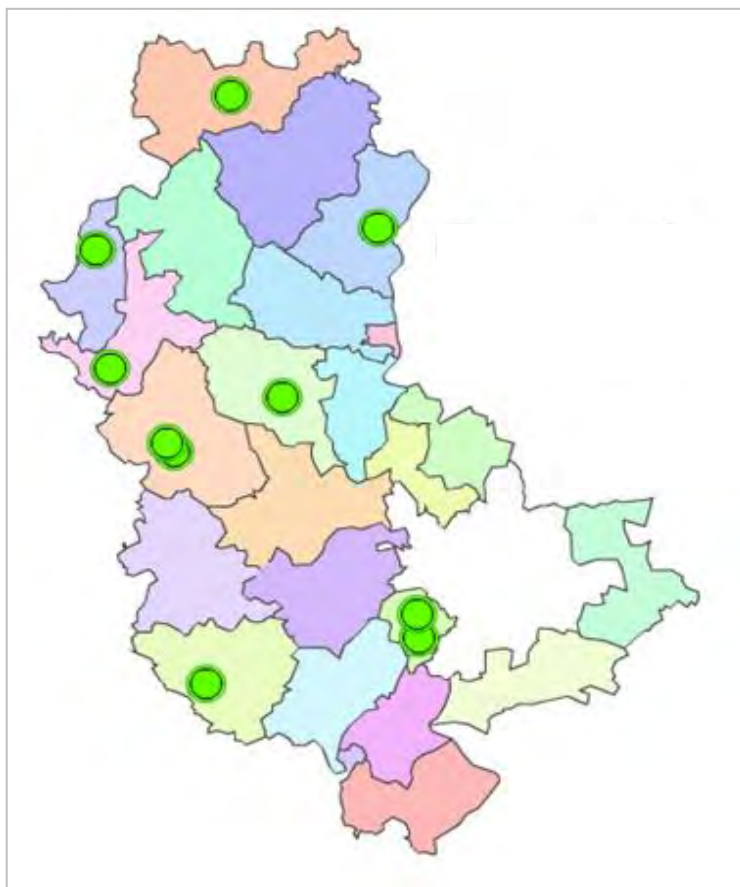
Les centres sociaux apparaissent alors comme des acteurs majeurs du soutien à la parentalité dans une forme à la fois généraliste et de proximité. Sur l'ensemble des centres du Rhône, 10 structures seulement sont situées hors de la métropole de Lyon (Monsols, Belleville, Cours la Ville, Amplepuis, Chatillon d'Azergues, Tarare, Chaponost, Brignais, St Symphorien sur Coise).

88 % des équipements sont recensés sur le territoire de la métropole dont 24 centres sur les communes de Lyon (16) et Villeurbanne (8).

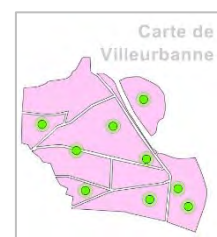
Par ailleurs, il est à noter une moindre couverture des communes du nord de la métropole de Lyon.

Répartition territoriale des centres sociaux

Le Département du Rhône



La Métropole de Lyon



L'aide individuelle à domicile (TISF et AVS)²¹

Les interventions à domicile des Techniciens d'intervention de la vie sociale et familiale (TISF) et des Auxiliaire de la vie sociale (AVS) s'inscrivent dans le champ des politiques de l'action sociale et familiale développées sur le département par la CAF, le Département du Rhône et la MSA. Le TISF est un des rares professionnels dans le domaine de la parentalité à avoir une action individuelle qui s'ancre au cœur même du quotidien de la famille.

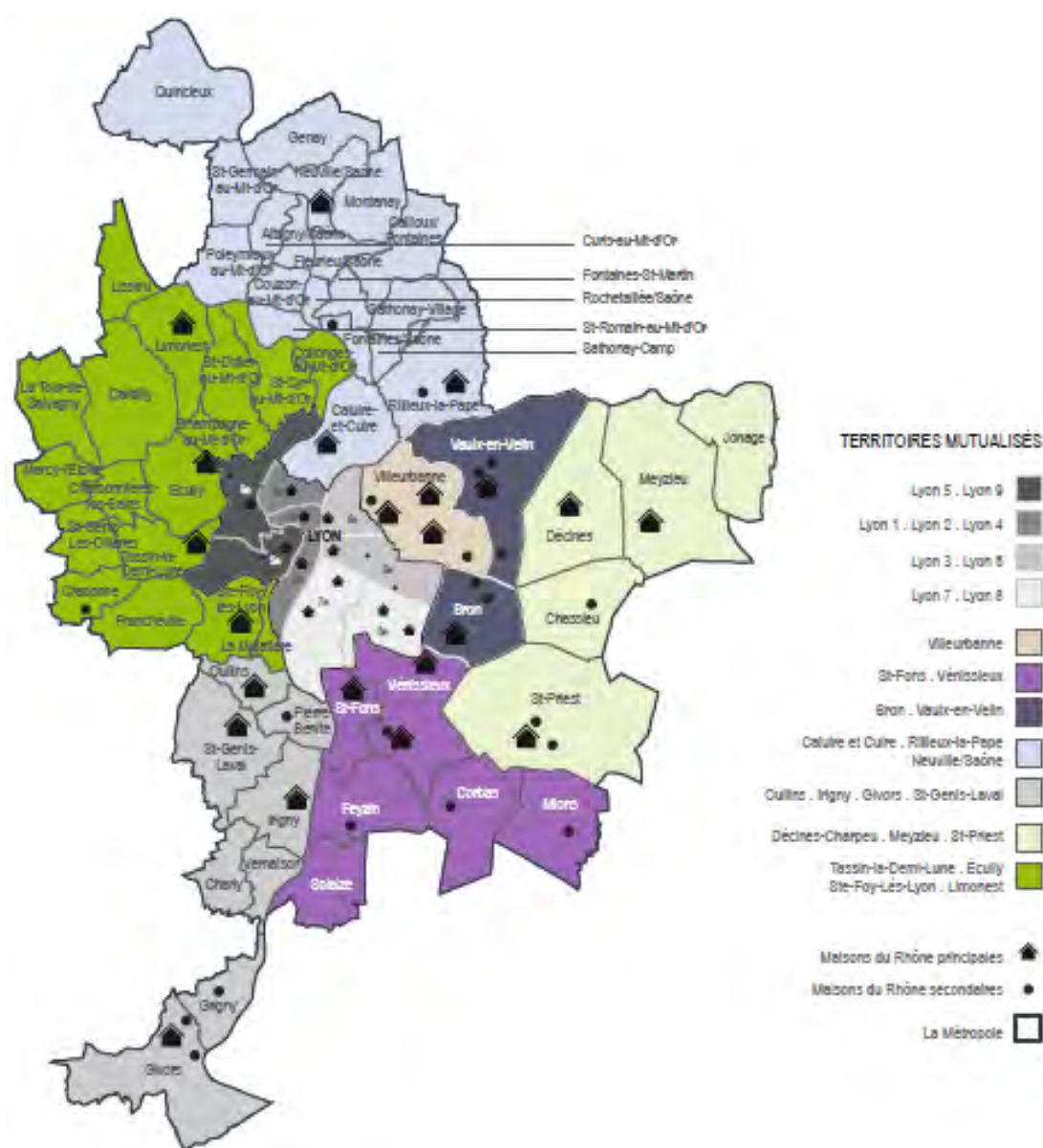
Le financement CAF est attribué exclusivement si la difficulté est ponctuelle, et est accordé dans le cadre de motifs précisément listés. En 2012, 2 654 familles ont bénéficié d'interventions financées dans ce cadre.

Dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental, les interventions des TISF et des AVS prennent notamment place dans les actions d'accompagnement à domicile de l'enfant et de sa famille. Les familles bénéficiaires sont des familles qui présentent de grandes difficultés sociales, éducatives et financières. Le nombre de familles bénéficiaires en 2013 était de 439 familles représentant 1 016 bénéficiaires (parents et enfants).

²¹ Techniciens d'intervention de la vie sociale et familiale (TISF) et des Auxiliaire de la vie sociale (AVS).

La PMI apparaît comme une des premières portes d'entrée en matière de soutien à la parentalité sur le territoire du Rhône tant du fait de l'âge ciblé des enfants (0/6 ans) que des premiers moments de la parentalité (périnatalité et très jeunes enfants). La force de la PMI en tant qu'acteur majeur de la parentalité repose sur son universalité, sa pluridisciplinarité, sa proximité territoriale (tant pour les familles que pour les réseaux d'acteurs locaux) et l'offre globale d'actions qu'elle propose. Toutefois, il y a potentiellement un creux dans la prise en charge et les services proposés aux familles d'enfants entre 2 et 6 ans.

Source : Le Département du Rhône - 2015



Localisation des Maisons du Rhône de la Métropole de Lyon

Source : Métropole de Lyon- 2015

Les Maisons des adolescents (MDA)

Deux MDA existent sur le territoire du Rhône. Une est située à Villefranche et la seconde à Lyon. La MDA du Rhône, implantée à Lyon, est un service de la Mutualité française du Rhône, adossé à la clinique mutualiste de Lyon. C'est donc une structure privée avec une mission de service public, agréée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui assure financièrement son fonctionnement.

La MDA de Lyon intervient sur les situations de malaise et de souffrance des adolescents ne relevant pas d'une pathologie (la crise d'adolescence) : violence, troubles alimentaires, conflits, scarification,... L'objectif est d'accompagner l'adolescent et sa famille pour retrouver un « vivre ensemble » plus agréable.

La Maison des Adolescents (MDA) de Villefranche sur Saône a ouvert ses portes depuis mars 2012 sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé et avec l'engagement des partenaires institutionnels tels la mairie de Villefranche, la CAVIL, l'Hôpital de St Cyr au Mont d'Or, l'Hôpital de Villefranche sur Saône, l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie - ARIA - et le Département du Rhône. La MDA de Villefranche sur Saône travaille en étroite relation avec un réseau de partenaires. Son public vient de Villefranche, Gleizé, Anse mais aussi de Belleville, Bois d'Oingt, Lamure et un certain nombre de l'Ain.

Les Points Accueil Ecoute Jeunes / familles (PAEJ)

Les PAEJ offrent une écoute, un accueil et une orientation aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, ainsi qu'à leurs familles. Ils accueillent de façon inconditionnelle, gratuite et confidentielle, sans rendez-vous, seul ou en groupe, jeunes et/ ou parents souhaitant recevoir un appui, un conseil, une orientation, dès lors qu'ils rencontrent une difficulté concernant la santé de façon la plus large : mal être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduites de rupture, violentes ou dépendantes, décrochage social, scolaire.

Les PAEJ se situent en amont de toute intervention médicale ou sociale et excluent, dans leur enceinte, la thérapie, le soin médicalisé, l'échange de seringues, ou encore les prises en charge prolongées sous forme de suivi ou d'accompagnement social spécialisé. En revanche, ils sont en mesure de relayer rapidement vers des structures médicales ou sociales de droit commun. Ils ont vocation à accueillir notamment les jeunes qui adoptent une attitude de rejet ou de retrait. Depuis quelques années, les PAEJ reçoivent de plus en plus de familles en difficulté.

L'Etat finance en partie ce dispositif dans le cadre des « Actions en faveur des familles vulnérables ». Les collectivités locales et territoriales sont également appelées à participer au financement de ces structures.

Sur le territoire du Rhône, il existe 9 PAEJ :

Nom du porteur	PAEJ	Adresse
CRIJ Rhône Alpes	PAEJ Espace Santé Jeunes du CRIJ de Lyon	66 cours Charlemagne (Lyon 2 ^{ème} Tél : 04 78 37 52 13
ARIA	PAEJ de Villefranche Sur Saône	Maison des adolescents 22 rue Dessaigne - 69400 Villefranche/Saône Tél. : 04.74.60.59.00
Mairie de Villeurbanne	PAEJ de Villeurbanne	Espace santé environnement 52, rue Racine BP 65051 69601 Villeurbanne Cedex Tél. 04 78 03 67 73
Mairie de Meyzieu	PAEJ de Meyzieu	Le Marronnier - 30, rue Louis Saulnier - Meyzieu Tél. : 04 78 04 32 70
Ecouter et Prévenir	Point d'accueil et d'écoute pour les jeunes et leurs parents : lieu écoute ressources adolescence de Vaulx en Velin	7 chemin Grand Bois 69120 VAULX EN VELIN Tél. : 04.78.80.81.59
ARHM – Pôle Lyade	Point Accueil Ecoute Jeune Famille du Sud-est Lyonnais	19 rue Victor Hugo 69200 Vénissieux Tél. 06 23 97 83 04
ARHM – Pôle Lyade	Point Accueil Ecoute Jeune Famille de Lyon Opéra	9 quai Jean Moulin 69001 Lyon Tél. 04 72 10 94 36
ARHM – Pôle Lyade	Point Accueil Ecoute Famille de Rillieux la Pape	40 rue du Général Brosset 69140 Rillieux la pape Tél. 04 78 97 32 74
ARHM – Pôle Lyade	Point Accueil Ecoute Famille de Saint Priest	6 rue du 8 mai 1945 69800 Saint Priest Tél : 04 37 25 07 19

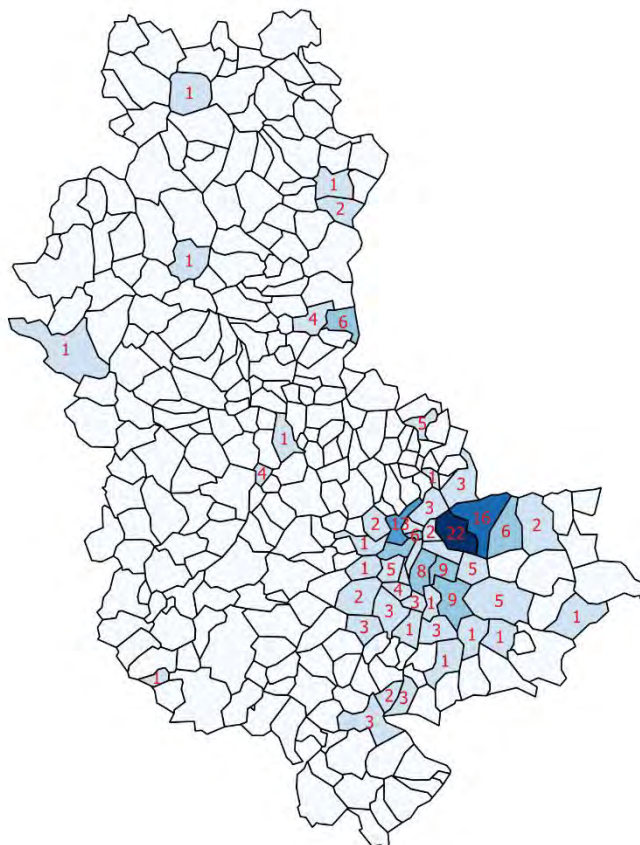
4.2.2- Le renforcement des liens entre l'école et les familles

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

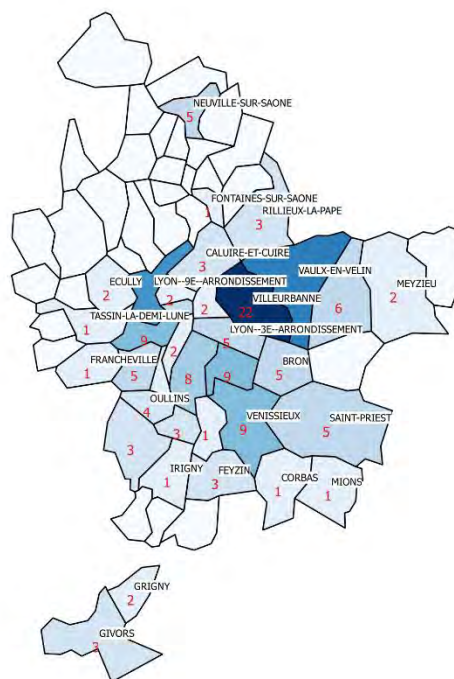
En 2013, 225 actions CLAS ont été instruites, 204 ont été financées dans le territoire du Rhône (en 2012, 206 actions financées). En 2013, les actions CLAS sont développées sur 42 communes du territoire dont 27 communes en politique de la ville. Cette implantation correspond aux objectifs de réduction des inégalités du dispositif. Les $\frac{3}{4}$ des communes d'implantation sont en métropole lyonnaise.

Implantation territoriale des CLAS

Le territoire du Rhône



La Métropole de Lyon



Source : Données Caf du Rhône 2012/2013

Les Programmes de Réussite Educative (PRE)

Le territoire du Rhône compte 18 PRE dont 16 dans la Métropole de Lyon, un dans l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et un à Tarare. 15 d'entre eux ont fait du soutien aux parents une thématique prioritaire d'intervention (dont 3 leur thématique principale), mais, plus globalement, tous les PRE ont mis en place en 2013-2014 des actions relevant du soutien familial. Dans le détail :

- 13 PRE mettent en place des actions d'accompagnement intrafamilial (relations entre enfants et parents).
- 15 PRE mettent en place des actions de médiation entre les familles et l'Ecole.
- 15 PRE réalisent des actions d'accompagnement des familles en direction des services sociaux.
- 15 PRE mettent également en place des actions d'accompagnement des familles vers d'autres services de droit commun.

Sur 2013-2014, ce sont ainsi plus de 1 200 familles qui ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé de ce type par les PRE.

Ouvrir l'École aux Parents pour Réussir l'Intégration (OEPRI)

Ce dispositif propose aux parents volontaires des formations l'acquisition de la langue française, la présentation des principes, des valeurs et des usages de la société française ainsi qu'une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et des devoirs des élèves et de leurs parents.

Dans le département, 10 établissements scolaires (1 école et 9 collèges) sont engagés dans ce dispositif en 2013-2014, dont 8 en éducation prioritaire.

La mallette des parents

La mallette des parents vise à faciliter le dialogue avec les parents, pour les aider à comprendre les enjeux de la scolarité de leurs enfants. Elle propose aux équipes éducatives un ensemble d'outils pour organiser des débats avec les parents. Dans le département, 27 collèges sont concernés dont 22 en éducation prioritaire.

Pour l'année scolaire 2012-2013, 38 écoles de l'éducation prioritaire étaient engagées, réparties dans 7 circonscriptions.

Les Lieux Accueil Parents au sein des établissements scolaires (LAP)

Les lieux accueil parents sont des lieux de ressources et d'informations sur les questions de parentalité. Ils sont inscrits dans le cadre du REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la Parentalité). Ils sont au nombre de 23 à Lyon dont 6 dans des écoles ECLAIR, 7 dans des écoles en RRS et 10 dans des écoles ne relevant pas de l'éducation prioritaire. En dehors de la ville de Lyon, ces lieux existent également majoritairement portés par les centres sociaux (Haut Beaujolais, Vaulx en Velin, Vénissieux, Grigny, Villefranche sur Saône,...).

4.2.3 – La prévention de la rupture familiale

La médiation familiale

La médiation familiale est un processus de gestion des conflits dans lequel les membres d'une famille demandent ou acceptent l'intervention confidentielle et impartiale d'une tierce personne, le médiateur familial. Son rôle est de les amener à trouver eux-mêmes un accord durable et mutuellement acceptable. Dans la plupart des cas, la médiation concerne des situations de séparations conflictuelles, dans lesquelles le ou les enfants deviennent un enjeu entre les deux parents. Le médiateur familial est une personne qualifiée, formée à la médiation familiale (création du Diplôme d'Etat par décret le 3 décembre 2003), qui respecte les principes déontologiques arrêtés par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale le 22 avril 2003.

La médiation familiale peut être mise en place à la demande des intéressés, d'un juge, sur les conseils d'un avocat ou d'autres professionnels. On parle de médiation familiale conventionnelle (ou spontanée) lorsque les personnes ont contacté directement le service (même si elles ont été orientées par la CAF, un travailleur social etc.). On parle de médiation familiale judiciaire lorsqu'elle est décidée par un juge, avec l'accord des deux parties, et notifiée dans le cadre d'une ordonnance.

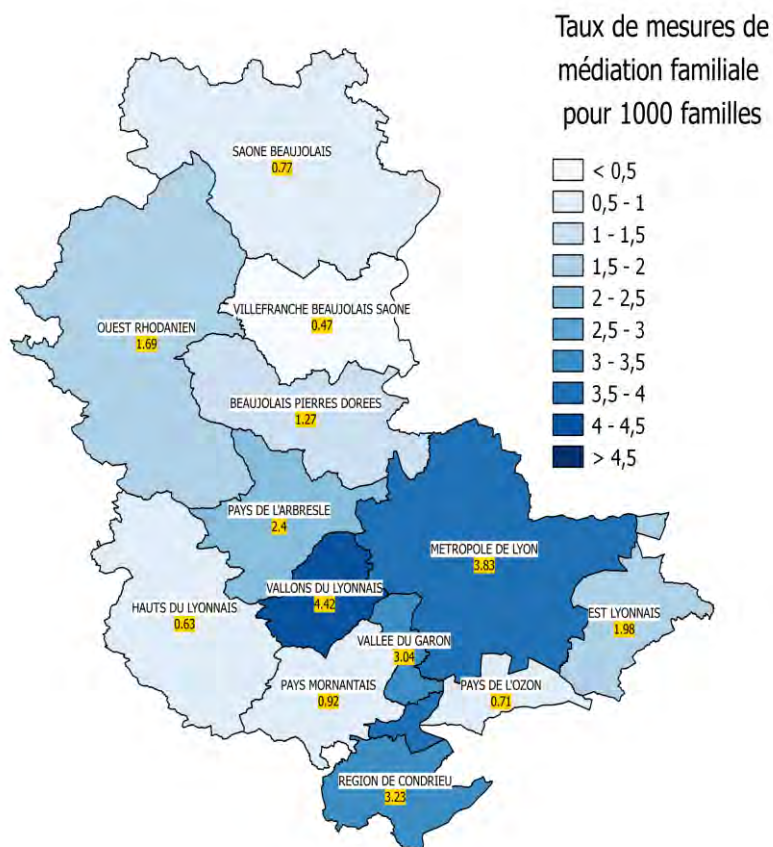
Quatre services de médiation familiale sont conventionnés sur le territoire du Rhône. Les médiateurs interviennent au siège de l'association et dans des locaux mis à disposition au sein desquels ils assurent des permanences. En 2014, les 10 médiateurs familiaux correspondant à 6,25 ETP ont mené 583 mesures de médiation familiale (terminées et en cours) sur le territoire. Le territoire du Rhône détient un taux d'ETP de médiateurs familiaux supérieur à la moyenne des départements (2.8 ETP par département en 2012) mais inférieur à certains autres départements comme les Bouches du Rhône (17.6 ETP), le Nord (11.4) ou le Pas de Calais (10.3).²²

Le recours à la médiation familiale est presque exclusivement le fait de familles résidant au sein de la métropole. En effet, en 2014, sur 635 familles bénéficiaires d'une mesure, 87,4 % résidaient sur ce territoire.

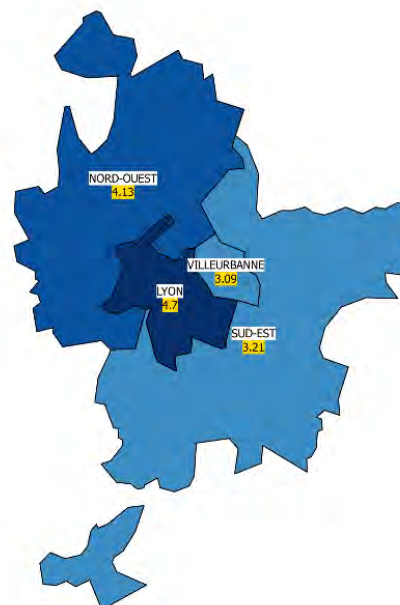
²² Données 2012. Source : L'e-ssentiel n° 143, février 2014.

Taux de mesures de médiation familiale pour 1000 familles

Le territoire du Rhône



La Métropole de Lyon



Source : Caf du Rhône - 2014

Les espaces de rencontre

Les espaces de rencontre sont peu nombreux sur le territoire du Rhône (3 associations gèrent 4 lieux) et sont principalement situés dans les centres urbains du département (Lyon/Villeurbanne et Villefranche). Ils n'offrent pas toujours une amplitude horaire large et/ou n'ont pas toujours les moyens humains et financiers permettant de répondre aux demandes. Celles-ci proviennent presque exclusivement des juges. En 2013, 400 familles ont été accueillies dans les espaces de rencontre du territoire du Rhône et 577 enfants.

4.2.4- L'information et l'orientation des familles

Les dispositifs étudiés apportent une information spécifique à des parents ciblés : la maison de la parentalité informe les futurs parents sur la maternité et promeut l'accompagnement global de la naissance (AGN) tandis que la MDA s'adresse aux parents d'adolescents connaissant des difficultés, enfin le CIDFF informe un public plus particulièrement féminin dans sa dimension globale (famille, parentalité, emploi, droit,...) avec une optique d'égalité femme/homme. L'information et l'orientation des parents ne constituent pas les seuls objectifs de ces structures. A ce titre un nombre important de structures ou dispositifs pourraient être classé dans la rubrique information et orientation du fait de leur action en ce sens : MDR/PMI, RAM, structures d'accueil, collectivités,...

Il n'apparaît pas exister sur le territoire du Rhône d'informateur et/ou de lieux privilégié généraliste concernant le soutien à la parentalité.

4.2. Principaux éléments de diagnostic

4.2.1 - Une offre de soutien à la parentalité variée mais qui ne répond pas toujours aux difficultés ou aux préoccupations des familles

Un quart des parents du territoire connaissent des difficultés

Sur le territoire du Rhône, 23.5 % des familles **connaissent des difficultés** fréquentes voire très fréquentes dans l'éducation de leurs enfants. Les **familles monoparentales** et les **familles d'enfants de plus de 3 ans** sont plus souvent dans cette situation. Ces familles connaissant des difficultés fréquentes sont proportionnellement plus nombreuses à souhaiter des échanges avec des acteurs de l'enfance et de la jeunesse, du social, des associations ou d'autres parents.

Des besoins exprimés sur la scolarité et la relation à l'enfant

Si la santé est un thème de préoccupation majoritaire des familles, les domaines qui mettent le plus en difficulté les parents sont la scolarité, l'exercice de l'autorité parentale, l'apprentissage des règles, ainsi que la communication et la relation avec l'enfant. La scolarité et la relation à l'enfant sont par conséquent les thèmes principaux sur lesquels les parents du territoire du Rhône souhaiteraient avoir davantage d'informations et de conseils.

Un manque de propositions en direction des adolescents

Une grande part des professionnels interrogés identifie un manque de propositions en direction des parents d'adolescents d'autant qu'il s'agit d'une période délicate du développement du jeune. Les nouvelles technologies (internet, réseau,...) conduisent en outre à des comportements relativement nouveaux de communication et de sociabilité qui interrogent les parents.

Une répartition territoriale relativement déséquilibrée

Globalement, les différentes actions développées dans le cadre du REAAP, des LAEP, des CLAS ou des PRE le sont majoritairement au sein de la métropole et davantage encore au sein des territoires de la Politique de la ville. Les territoires, plus ruraux, du département du Rhône accusent une densité d'actions plus faible. Les territoires du Rhône (urbains / ruraux) présentent des situations diverses en termes de dynamisme des acteurs locaux sur la thématique de la parentalité.

➔ ***Ces éléments de diagnostic conduisent à formuler des orientations qui répondent à une volonté stratégique de proposer une offre de services mieux adaptée aux besoins des parents du territoire du Rhône en se centrant sur les sujets les plus problématiques et qui les intéressent (scolarité et relation à l'enfant), les publics connaissant davantage de difficultés (les familles monoparentales – et en prévention les couples qui se séparent-) ou connaissant moins de propositions de soutien (parents d'adolescents) et plus particulièrement sur les secteurs ruraux dépourvus d'offre diversifiée.***

4.2.2 - Une faible demande des parents et un volume limité de bénéficiaires

La parentalité : une question qui relève de la sphère privée et une offre de soutien mal identifiée

Les demandes exprimées par la population en termes de services publics sont souvent déterminées par l'offre proposée déclinée en prestations, services ou actions. Le défaut de représentation de la politique de soutien à la parentalité en termes d'identification d'acteurs, d'actions, de lieux, de dénominations,... a un effet direct sur l'expression des besoins des parents qui est relativement faible sur le sujet de la parentalité. La famille, les amis, les proches restent les premiers sollicités pour des conseils et du soutien.

La majorité des parents n'ayant jamais fréquenté ou utilisé un service de soutien à la parentalité déclarent ne pas en avoir besoin ou mal connaître leur rôle et leur fonctionnement.

Des initiatives locales variées mais touchant peu de bénéficiaires

Les actions centrées sur le soutien à la parentalité (REAPP, LAEP, médiation,...) concernent un faible nombre de parents sur le territoire du Rhône au regard du nombre de familles potentiellement concernées dans le département. Il s'agit le plus souvent d'actions relativement modestes, soutenues par des moyens humains (nombre d'ETP faible) et financiers limités.

➔ Ces éléments de diagnostic conduisent à formuler des orientations qui répondent à une volonté stratégique de mieux informer les parents afin de passer d'une situation de non demande à une situation où le parent exprime ses besoins et accède aux réponses existantes (sous-utilisées). Cet axe passe par une amélioration de l'information et de la communication en direction des parents et un appui aux acteurs pour rendre plus visible et accessible l'offre d'accompagnement parental. Enfin, cette approche s'appuie sur la sensibilisation de tous les acteurs accueillants des enfants aux problématiques de la parentalité.

4.2.3 - Une culture de la parentalité à maintenir et à développer

Une culture de la parentalité largement développée sur le territoire du Rhône mais nécessitant un appui et des développements

Sur le territoire du Rhône, une culture de la parentalité, un savoir et un savoir-faire existent. Certains territoires présentent toutefois des situations diverses en termes de dynamisme et de questionnements des acteurs locaux sur la thématique de la parentalité. Les territoires de la politique de la Ville se caractérisent par une richesse d'actions à coordonner ; les territoires plus ruraux par une faible présence des porteurs de projets, une configuration marquée par l'étendue des territoires et des compétences en matière de petite enfance et parentalité plus récentes.

Le réseau d'acteurs locaux porteurs ou à l'initiative des projets ou encore œuvrant dans un champ connexe, doivent pouvoir trouver un appui tant pour développer l'accès à l'offre existante que pour mettre en œuvre des modes d'actions répondant davantage aux besoins de tous les parents.

Le développement de la pratique de l'accompagnement à la parentalité passe aussi par la sensibilisation aux problématiques de la parentalité de tous les acteurs accueillant des enfants.

Des initiatives parentales à étayer

Les actions développées par les associations familiales ou des groupes informels de parents, souvent à petite échelle, ne sont pas toujours reconnues dans le cadre d'un dispositif institutionnel. Les bénévoles des associations ne connaissent pas forcément les outils mis à leur disposition, n'ont pas forcément les compétences administratives nécessaires en interne et souhaiteraient pouvoir être formés.

Une coordination départementale récente

La coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité du Rhône est relativement récente puisque qu'elle est née en 2012 par l'extension du CDPEL aux questions relatives à la parentalité. Elle est aujourd'hui encore peu ou mal connue des professionnels et acteurs locaux. Son rôle doit être poursuivi et davantage affirmé tant dans la coordination que dans l'animation et le soutien des acteurs.

➔ Ces éléments de diagnostic conduisent à formuler des orientations qui répondent à une volonté stratégique de mieux coordonner l'offre de soutien à la parentalité et un appui aux acteurs. Cet appui aux acteurs cible les élus locaux, les acteurs porteurs de projets (professionnels et bénévoles).

V. LES VALEURS TRANSVERSALES DU SCHEMA

Le schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité propose des orientations et un plan d'action partagé par les acteurs du soutien à la parentalité.

Il souscrit à la définition de la parentalité retenue par le comité national de soutien à la parentalité (CNSP) en 2011 :

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Il est fondé sur des valeurs communes aux membres signataires, et des objectifs généraux cadrant son champ d'intervention. Ainsi, plusieurs enjeux transversaux sous-tendent les 3 axes et les 7 orientations déterminés par les signataires du schéma :

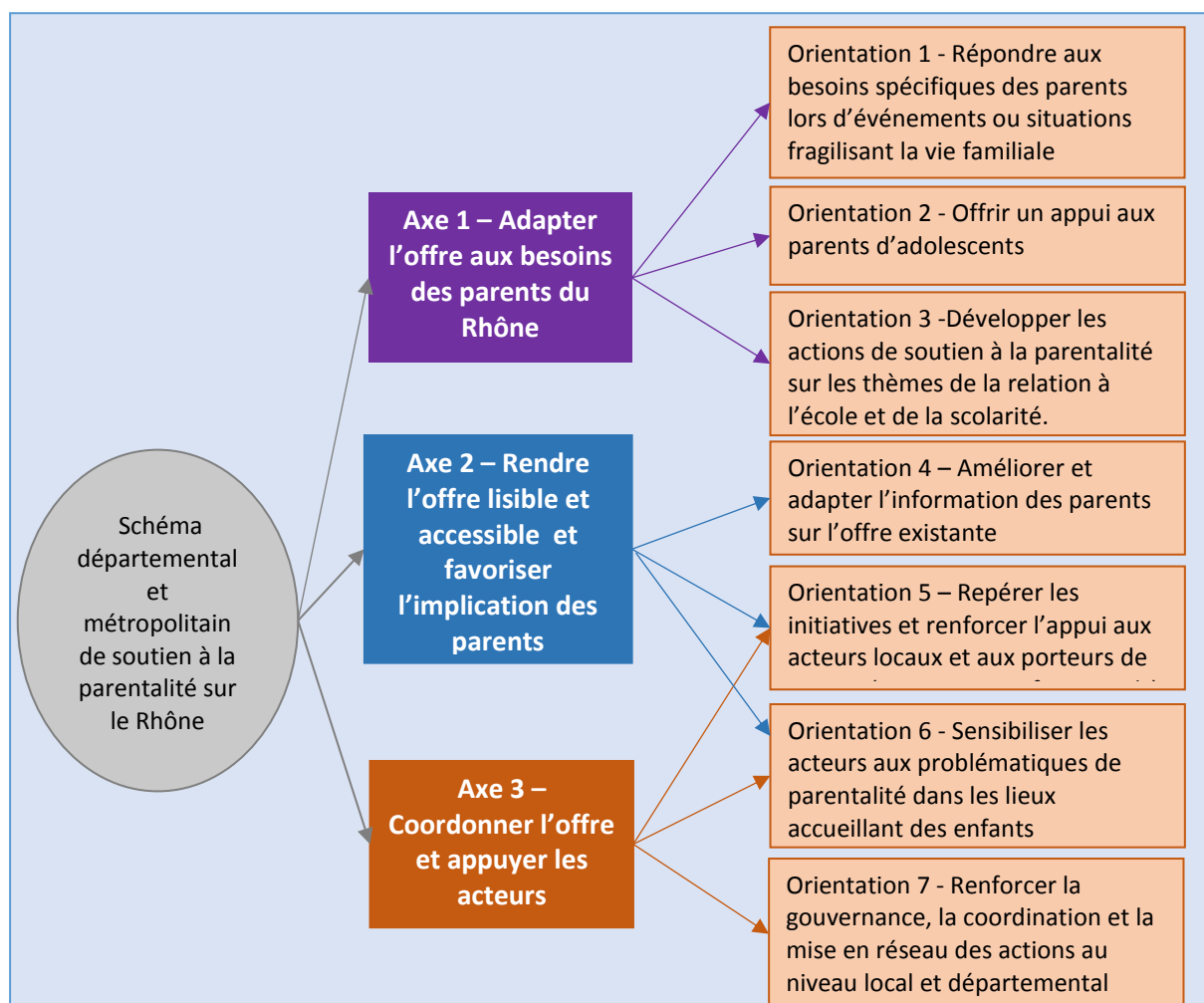
- **L'universalité de l'offre** : L'expression d'aisance parentale ou de difficultés n'est pas l'apanage d'une ou plusieurs catégories de parents. La parentalité comprend nécessairement une part de doutes, de difficultés, d'interrogations, etc. L'importance de ce ressenti face au rôle de parent concerne indistinctement toutes les strates de la société. Dans ce sens, l'accompagnement des parents dans leur rôle parental s'adresse à tous les parents.
- **L'égalité de l'accès aux droits quel que soit le territoire** : les actions de soutien à la parentalité permettent une action préventive dans l'intérêt de l'enfant. Dans ce sens, elles s'adressent à tous les parents quel que soit leurs origines, leurs territoires de résidence, leurs situations sociales,... Les orientations ci-après valent donc pour l'ensemble des territoires du département. Pour autant, dans un souci d'équité de l'offre proposée, des territoires prioritaires pourront être déterminés pour un meilleur équilibre de l'offre et son adéquation aux besoins parentaux.
- **Le rôle majeur du lien parent/enfant dans l'intérêt de l'enfant** : le lien entre le parent et l'enfant est l'objet et la finalité des actions de soutien à la parentalité. Celles-ci doivent permettre d'accompagner ce lien au fur et à mesure de l'avancée en âge des enfants et dans toutes les évolutions et ruptures que peuvent connaître les familles.
- **Les parents sont considérés comme «les premiers éducateurs» de l'enfant** : Les orientations du schéma se fondent sur la reconnaissance et le respect des compétences parentales et de leurs responsabilités éducatives. Le schéma veille à la valorisation des compétences parentales. Il favorise la démarche de co-éducation parents-professionnels.
- **La prévention au profit d'une meilleure cohésion sociale** : les actions de soutien à la parentalité privilégient une prévention attentive favorisant les conditions du « vivre

ensemble » des familles. Elles s'inscrivent dans le cadre républicain des valeurs de la laïcité.

- **La co-construction des projets** : le soutien à la parentalité est à la croisée de plusieurs axes de politiques publiques. Il relève de plusieurs financements et mobilise différents acteurs. Le schéma vise une appréhension globale de la parentalité en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs et la co-construction des projets, notamment avec les parents.
- **La coparentalité** : La parentalité se partage entre les parents. La coparentalité est l'obligation faite à chaque parent de prendre de concert les décisions qui concernent les événements de la vie de leur enfant : santé, scolarité, sortie du territoire, religion etc. En outre, cette notion trouve sa pleine signification lorsque les parents se séparent ou lors de recomposition familiale. Le schéma veille donc à proposer un soutien à tous les parents du Rhône et de la métropole, notamment aux pères.

VI. LES AXES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SCHEMA

En référence à l'état des lieux, au diagnostic et aux valeurs transversales décrites aux chapitres précédents, les signataires du schéma se sont accordés sur la mise en œuvre des axes et orientations stratégiques suivants :



VII. DECLINAISON OPERATIONNELLE DU SCHEMA



Les conditions de mise en œuvre opérationnelle des axes et orientations stratégiques du schéma sont précisées dans les fiches ci-après. Chacune d'elle précise :

- les actions envisagées
- les engagements et étapes de réalisation
- les résultats attendus
- les types de territoires concernés

La priorisation des actions se fera en référence aux engagements et étapes de réalisation précisés dans ces fiches et selon un plan d'action annuel proposé au COPIL du CDPPEL par le comité thématique parentalité. Ce plan d'action précisera les territoires visés en fonction des moyens mobilisables.

La mise en œuvre opérationnelle des fiches sera pilotée par la CAF du Rhône en lien avec la DDCS. Les autres partenaires signataires du schéma mobiliseront en tant que de besoin leurs collaborateurs.

Répondre aux besoins spécifiques des parents lors d'événements ou situations pouvant fragiliser la vie familiale**Contenu**

Près d'un quart des parents du territoire du Rhône déclare des difficultés fréquentes voire très fréquentes dans l'éducation de leurs enfants. Il s'agit de répondre à l'une des préoccupations majeures des parents en référence à l'enquête « parentalité » réalisée dans le cadre du schéma, à savoir : accompagner les parents en difficulté, notamment lors d'événements pouvant fragiliser la vie familiale.

Pour ce faire, le schéma prévoit de :

- Optimiser et développer les services existants,
- Développer des actions innovantes,
- Rendre plus accessible l'existant,
- Développer une couverture équilibrée des services sur le territoire du Rhône.

Cette orientation visera plus particulièrement :

- Les familles qui rencontrent des difficultés lors de l'arrivée d'un enfant,
- Les couples conjugaux dans le cadre de conflits,
- Les couples parentaux dans le cadre des séparations,
- Les familles connaissant des besoins spécifiques (maladie, handicap, deuil, grande précarité, addictions, violences conjugales...).

L'accompagnement et le soutien parental de ces publics se réalisera à travers l'action des travailleurs sociaux des différentes institutions et plus spécifiquement :

- Le conseil conjugal et familial (en Centre de Planification et d'Éducation Familiale, dans les associations de conseil conjugal et familial ou en libéral),
- Les séances d'informations « Être parents après la séparation »,
- La médiation familiale,
- Les espaces de rencontre,
- Les conventions Adultes-relais,
- Les interventions au domicile des familles de personnels qualifiés qui apportent une aide matérielle, éducative et / ou sociale (aide à domicile),
- Le soutien au départ en vacances,
- Le soutien aux aidants familiaux (grands parents – familles élargies...).

Les actions du schéma viseront à :

- ➔ Promouvoir et développer **l'offre d'accompagnement des couples** via les centres de planification et d'éducation familiale (CPF), les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) et les offres libérales.
- ➔ Elaborer un plan de développement et de communication des séances d'information «**Etre parents après la séparation**» en fonction des possibilités offertes par le cadrage national.
- ➔ Consolider et développer **les offres de soutien au départ en vacances**.
- ➔ Prendre en compte annuellement les demandes d'évolution de financement des **associations de médiation familiale et les espaces de rencontre** (prospection et développement sur les territoires non couverts).
- ➔ Veiller à ce que **l'accessibilité des services** soit bien prise en compte lors des agréments des structures ou lors des financements des actions parentalité.
- ➔ Mettre à disposition des professionnels (intervenant auprès des familles et des enfants) **des outils d'information actualisés** afin de faciliter l'orientation des familles vers les services.
- ➔ Mettre à disposition des familles et des aidants familiaux **une information** permettant de mieux connaître les services proposés.

Le développement des services existants sera réalisé sur **les territoires non couverts** (et notamment en milieu rural).

Pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les actions seront soutenues sur les crédits politique de la ville, au regard des besoins identifiés. Au sein de ces quartiers des **conventions adultes-relais** « éducation / parentalité » seront développées. Elles permettront un travail de médiation en direction des familles.

Concernant l'accès des actions aux **personnes en situation de handicap**, le schéma veillera à ce que les situations des familles concernées soient bien prises en compte dans le cadre des actions parentalité financées.

Etapes et engagements de réalisation

Pour 2016 / 2017, la priorité est, d'une part, de développer les actions visant à accompagner les parents en situation de séparation, et d'autre part, d'offrir une meilleure couverture départementale.

Annuellement sur la durée du schéma : prise en compte des demandes et des possibilités d'évolution des services de médiation familiale et des espaces de rencontre.

2016 : ciblage des territoires non couverts à partir du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma.

2016 : sensibilisation des territoires avec l'AMF 69 et les conseils locaux de la parentalité (cf. orientation 7).

1^{er} semestre 2016 : élaboration d'un plan de développement des séances « Etre parents après la séparation ».

2nd semestre 2016 pour un déploiement en 2017 : mobilisation des services de Conseil conjugal et familial.

2nd semestre 2016 pour une mise en œuvre sur les campagnes d'appel à projets 2017 : sensibilisation des institutions impliquées sur la question du handicap au niveau réglementaire et financier.

1^{er} semestre 2017 : Réalisation d'outils de communication en direction des parents (cf. orientation 4- Améliorer et adapter l'information des parents) et d'un plan de communication auprès des professionnels et des familles (incluant les aidants familiaux).

Résultats attendus

- ➔ Détermination préalable des territoires prioritaires à partir du diagnostic et avec l'aide de l'AMF 69.
- ➔ Mise au point d'un plan de développement des séances « Etre parents après la séparation ».
- ➔ Evolution des services de médiation familiale et des espaces de rencontre sur les territoires non couverts.
- ➔ Mobilisation et déploiement des services de conseil conjugal et familial.
- ➔ Déploiement d'outils d'information et de communication à destination des familles et des aidants familiaux sur les services concernés.
- ➔ Elaboration d'un plan de communication à destination des professionnels et des familles (incluant les aidants familiaux).
- ➔ Sensibilisation des institutions impliquées sur la question du handicap et campagne d'appel à projets 2017 intégrant la question du handicap.

Territoires visés

- ➔ Structuration et développement des services sur l'ensemble du territoire du Rhône.
- ➔ Information et communication sur l'ensemble du territoire du Rhône.
- ➔ Implantation de services sur les territoires volontaires non couverts, en référence au diagnostic réalisé dans le cadre du schéma.
- ➔ Une attention particulière sera portée sur les territoires ruraux ainsi que sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1 – Adapter l'offre aux besoins des parents du Rhône

Axe stratégique
1

2

Orientation 2

Offrir un appui aux parents d'adolescents

Contenu

Le diagnostic a montré un manque de propositions en direction des parents d'adolescents alors que cette période délicate de développement du jeune conduit à un certain nombre d'interrogations de la part des parents.

Afin d'offrir un appui aux parents d'adolescents, l'orientation 2 du schéma vise à :

- ➔ soutenir et développer les services existants,
- ➔ favoriser la mise en réseau des acteurs œuvrant sur cette tranche d'âge,
- ➔ identifier les besoins non couverts.

Ces objectifs prennent appui sur les dispositifs suivants :

- ➔ Les points accueil jeunes/ familles (PAEJ) et les adultes relais,
- ➔ Les maisons des adolescents,
- ➔ Les centres de planification et d'éducation familiale,
- ➔ Les fédérations d'équipements socio-culturels,
- ➔ Les associations œuvrant dans le champ de l'adolescence.

La mise en réseau des acteurs doit permettre :

- ➔ une meilleure coordination de l'offre existante et une meilleure couverture territoriale,
- ➔ une impulsion pour le développement d'actions innovantes en direction de parents d'adolescents et l'accompagnement de nouveaux acteurs locaux,
- ➔ une diffusion de l'offre auprès des professionnels,
- ➔ une diffusion de l'information auprès des familles.

Ces travaux seront menés en lien avec les services compétents de l'Agence régionale de santé (ARS).

Les initiatives locales portées par les parents seront soutenues dans le cadre du dispositif REAAP.

Des conventions adultes-relais seront ouvertes pour favoriser la médiation en direction des familles en difficulté avec leurs adolescents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une attention particulière sera portée sur le respect de la mixité de genre dans le déploiement des actions.

Etapes et engagements de réalisation

1^{er} semestre 2016 : recensement des services et actions existants en matière d'appui aux parents d'adolescents ainsi que des territoires non couverts.

2nd semestre 2016 : organisation d'une première rencontre des acteurs pour élaborer un plan d'action 2017.

2016 : priorisation des actions REAAP à partir de l'appel à projets 2016.

2016 : fléchage des conventions adultes-relais sur la médiation auprès des familles sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2017 : déploiement des actions prévues avec les acteurs du secteur Jeunesse.

Résultats attendus

- ➔ Mise en réseau des acteurs de la jeunesse et élaboration d'un plan d'action.
- ➔ Doublement des actions REAAP consacrées aux adolescents âgés de 11 à 18 ans à l'horizon 2017.
- ➔ Ouverture d'au moins 2 conventions adultes-relais, portées par des PAEJ.

Axe stratégique
1

Orientation
2

Territoires visés

Le territoire du Rhône avec :

- ➔ consolidation des interventions sur les territoires couverts - 2016
- ➔ pour les territoires non couverts : accompagnement des territoires volontaires pour le déploiement d'une offre de service avec une attention particulière sur les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Axe stratégique
1

1 – Adapter l'offre aux besoins des parents du Rhône

3

Orientation 3

Développer les actions de soutien à la parentalité sur les thèmes de la relation à l'école et à la scolarité

Contenu

Pour répondre à la préoccupation forte exprimée par les parents concernant la scolarité des enfants et leur demande d'information, de conseil et de soutien dans ce domaine. Il est proposé de consolider et développer les services existants et de les rendre plus accessibles.

Proposer un panel d'actions diversifiées

- Généraliser le dispositif « La Mallette des parents » en CP et en 6^{ème}. Y associer les parents des élèves de CM1 et de CM2 dans le cadre du nouveau cycle de consolidation en prenant appui notamment sur le conseil école-collège.
- Etendre le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves » selon les dispositions de la circulaire n° 2014-165 du 14 novembre 2014 en y associant notamment des parents d'élèves du premier et du second degré.
- Instituer des « médiateurs école-parents » auprès des établissements.
- Favoriser l'installation de Lieux Accueil Parents au sein des établissements scolaires.
- Consolider et développer les actions réalisées dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) en favorisant les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiatisation des relations avec l'école.

Instituer une démarche co-éducative

- ➔ Préciser en direction des équipes éducatives et des parents ce que recouvre exactement la co-éducation qui permet d'assurer la continuité entre les différents temps de l'enfant.
- ➔ Faire de la co-éducation un axe fort des projets d'école et d'établissement et des PEDT.
- ➔ Mettre à profit les dispositifs d'aide aux élèves en grande difficulté pour mieux associer les parents : faire le lien avec les Programmes de Réussite Educative (PRE) et systématiser les contrats signés avec les parents dans le cadre des Dispositifs Relais Internes.
- ➔ Favoriser la participation de l'Education nationale aux instances locales éducatives : PEL, PEDT.
- ➔ Favoriser la participation des parents aux élections et instances locales.

Mieux associer les parents aux enjeux de la scolarité de leurs enfants

- ➔ Favoriser la participation des parents aux instances des établissements scolaires (conseil d'école, conseil d'administration, Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté...).
- ➔ Expliciter les objectifs pédagogiques et les méthodes d'évaluation en rendant les programmes plus lisibles et en explicitant le travail attendu des élèves.
- ➔ Faciliter et mieux encadrer les rencontres parents-enseignants en proposant aux chefs d'établissements d'arrêter dans chaque établissement scolaire un cahier des charges en termes de communication.
- ➔ Favoriser l'accès aux ressources numériques : livret personnel de compétences (outil national), cahier de texte numérique, applications numériques locales, site internet de l'établissement scolaire.

Etapes et engagements de réalisation

- ➔ *1er semestre 2016* : présentation du schéma aux cadres et enseignants en y associant le service social de la DSDEN (formation des acteurs des REP, semaines de la maternelle).
- ➔ *1er semestre 2016* : généralisation du dispositif « Mallette des parents » en CP et en 6ème. Diffusion des documents afférents.
- ➔ *1er semestre 2016* : Prise en compte du rôle des parents dans les actions CLAS :
 - ✓ présence des référents Education nationale dans les comités locaux PEL,
 - ✓ examen conjoint des actions CLAS au niveau départemental.
- ➔ *1er semestre 2016* : expliciter les objectifs pédagogiques et les méthodes d'évaluation en rendant les programmes plus lisibles et en explicitant le travail attendu des élèves lors des semaines de la maternelle.
- ➔ *2nd semestre 2016* : encourager la participation des parents aux élections et instances locales lors de la semaine de la démocratie scolaire.
- ➔ *2016- 2017* : extension du dispositif OEPRE, formation des chefs d'établissements et des intervenants.
- ➔ *2016-2017* : installation de Lieux d'Accueil Parents dans les établissements scolaires.
- ➔ *2016-2017* : construction du lien avec les Programmes de Réussite Educative :
 - ✓ présentation de l'évaluation des PRE aux coordonnateurs.
 - ✓ prendre appui sur l'évaluation des PRE et mise en œuvre des préconisations.
- ➔ Participation de l'Education nationale aux instances locales éducatives des PEL et PEDT
 - ✓ *Années scolaires 2015-2016 et 2016-2017* : présence des référents Education nationale dans les comités locaux CEL et le comité de pilotage des PEDT.
 - ✓ *2015-2016* : examen conjoint des PEDT au sein du Groupe d'Appui Départemental.
 - ✓ *mai-juin 2016* : examen conjoint des projets CEL au niveau départemental.

Résultats attendus

- ➔ Implantation du dispositif « la Malette des parents » prioritairement sur les secteurs d'éducation prioritaire.
- ➔ Implantation des dispositifs «OEPRE» et LAP sur les écoles et territoires volontaires.
- ➔ Installation de « médiateurs école-parents » en prenant appui sur les adultes relais des territoires pourvus.
- ➔ Enquête annuelle permettant de connaître le niveau de prise en compte du rôle des parents dans les actions CLAS.
- ➔ Consolidation du partenariat dans le cadre des instances locales éducatives.
- ➔ Faciliter et mieux encadrer les rencontres parents-enseignants en proposant aux chefs d'établissements d'arrêter dans chaque établissement scolaire un cahier des charges en termes de communication avec transmission à chaque début d'année scolaire du calendrier des réunions précisant leurs contenus et objectifs.
- ➔ Programmation de journées de formation continue sur les relations avec les parents.
- ➔ Sensibilisation des futurs enseignants à certaines réalités sociologiques : diversité des modèles éducatifs, mythe de la démission parentale, ...
- ➔ Sensibilisation de l'ensemble des équipes éducatives aux principes et aux modalités de communication avec les parents, en particulier à l'occasion de la rentrée scolaire.

Territoires visés

Le territoire du Rhône pour toutes les actions et prioritairement les territoires du réseau d'éducation prioritaire, les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux.

2 – Rendre l'offre lisible et accessible et favoriser l'implication des parents

Axe stratégique
2

4

Orientation 4

Améliorer et adapter l'information des parents sur l'offre existante

Contenu

Plus d'un tiers des parents estime mal connaître ou ne pas connaître les services de soutien à la parentalité proposés sur le territoire du Rhône. Parmi ceux qui les connaissent, ils sont moins de 40 % à les utiliser. L'orientation 4 du schéma vise donc à :

- ➔ mieux informer les familles sur les actions de soutien à la parentalité proposées en rendant cette information plus lisible, adaptée et accessible.
- ➔ mieux informer les parents sur les enjeux de la scolarité de leurs enfants afin de favoriser leur implication.

Le développement de cette orientation nécessite de développer :

Une information de proximité

Il s'agira de :

- ➔ mailler le territoire de lieux d'information (équipements petite enfance, équipements socio-culturels, les Maisons du Rhône (MDR), les bibliothèques, les associations locales, ...)
- ➔ permettre aux professionnels d'informer et d'orienter les parents en les dotant d'outils de communication (accès internet – signalétique – documents ressources,...).

Une information adaptée et accessible, en :

- ➔ créant des documents d'informations pratiques à l'usage des parents et des professionnels offrant des informations généralistes et de proximité.
- ➔ veillant à ce que l'information diffusée soit accessible aux parents ayant des besoins spécifiques : handicap, illettrisme, ...

Une information dématérialisée, à travers :

- ➔ le développement, la promotion et la consolidation des informations numériques via divers sites : « monenfant.fr » offrant la possibilité de géolocalisation des actions et la recherche par thématique et âge, site du Ministère de l'Education nationale (Espace parents) et site Eduscol, site de la Direction académique du Rhône.

Etapes et engagements de réalisation

Pour les documents d'information de proximité :

2016 : réalisation d'un recensement des actions parentalité et des documents existants.

2^o semestre 2016 : création d'une maquette commune de présentation des actions et services, adaptable selon les territoires.

2016 : définition des modalités de diffusion des documents (impression, distribution...) et des conditions de mise à jour des documents.

2017 : diffusion des documents en prenant appui sur les conseils locaux de parentalité et les lieux de distribution.

L'élaboration de ces documents sera réalisée en lien avec les conseils locaux de la parentalité et les représentations départementales.

Pour l'information dématérialisée :

2016/ 2017 : mise en ligne de l'ensemble des actions parentalité sur le site « mon enfant.fr » / volet parentalité.

2017 : mise en place de la possibilité de recherche par géolocalisation et par occurrence.

2017 : finalisation du déploiement de l'accessibilité du site « monenfant.fr » en lien avec les ressources nationales mobilisées.

Concernant l'accessibilité :

2nd semestre 2016 : élaboration d'un plan d'action et de communication adapté aux différents publics.

2017 : mise en place d'une communication et de services adaptés aux besoins des publics spécifiques (handicap, illettrisme,...)

Résultats attendus

- ➔ Diffusion d'un document d'information «parentalité» adapté à chaque territoire et aux différents publics.
- ➔ Diffusion équilibrée de l'information sur l'ensemble du territoire du Rhône, soit 2 lieux de diffusion au sein des communes de la métropole et 2 lieux au sein des EPCI du département.
- ➔ Au terme du schéma (2019), référencement de toutes les actions parentalité sur le site internet « monenfant.fr », avec 75 % des actions recensées inscrites sur le site fin 2017.

Territoires visés

A terme, l'ensemble du territoire du Rhône.

Lors d'une première étape (2016) :

- ➔ les territoires en politique de la ville en prenant appui auprès des délégués du Préfet ;
- ➔ les communes ayant engagé une réflexion autour de projets de maisons de la parentalité ;
- ➔ les communes et communautés de communes volontaires après sensibilisation des élus en collaboration avec l'AMF69.

2 – Rendre l'offre lisible et accessible et favoriser l'implication des parents

Axe stratégique
2

5

Orientation 5

Repérer les initiatives et renforcer l'appui aux acteurs locaux et aux porteurs de projets (parents et professionnels)

Contenu

Les acteurs locaux porteurs ou à l'initiative des projets en matière de parentalité, ainsi que ceux œuvrant dans un champ connexe, doivent pouvoir trouver un appui, tant pour développer l'accès à l'offre existante que pour mettre en œuvre des modes d'actions novateurs. Les initiatives parentales doivent également pouvoir être étayées et encouragées.

L'orientation 5 du schéma vise donc à :

Repérer et diffuser les initiatives parentales et/ou professionnelles, en :

- ➔ mobilisant le réseau associatif et les professionnels pour :
 - ➔ prospecter les territoires non couverts et identifier des porteurs de projet potentiels,
 - ➔ recenser les actions parentalité portées par des bénévoles et les initiatives parentales au sein des associations familiales ou des collectifs de parents, en :
 - ✓ s'appuyant sur les délégués du préfet et l'UDAF pour relayer les orientations en matière de soutien à la parentalité et faire remonter les besoins et initiatives locales ;
 - ✓ diffusant auprès des parents les initiatives existantes.

Proposer un appui aux acteurs, en :

- ➔ proposant un accompagnement à l'élaboration de projet aux porteurs potentiels, via notamment l'élaboration d'un guide,
- ➔ simplifiant les démarches administratives,
- ➔ accompagnant les acteurs afin de développer et consolider leurs actions auprès des parents,
- ➔ mettant en réseau ces acteurs par la tenue de réunions d'informations sur tous les territoires, le déploiement d'une offre de formations pour les bénévoles, ...
- ➔ proposant des formations adaptées aux porteurs de projet.

Etapes et engagements de réalisation

1er semestre 2016 : mobilisation du réseau associatif et des professionnels.

2nd semestre 2016 : identification des outils d'accompagnement des acteurs, mutualisation et mise en cohérence des interventions.

2017 : élaboration d'un guide pour l'accompagnement des porteurs de projets.

2017 : Organisation de réunions d'information auprès des élus, des familles et des professionnels présentant les actions parentalité et les possibilités d'accompagnement, prioritairement sur les territoires non couverts.

2nd semestre 2017 : identification des besoins et des possibilités de formation et diffusion de celles-ci.

Résultats attendus

- ➔ Information des élus sur les territoires non couverts.
- ➔ Identification de porteurs de projets au sein des réseaux associatifs.
- ➔ Prise en compte des initiatives des acteurs locaux dans le cadre des actions REAAP et/ou LAEP.
- ➔ Elaboration et proposition d'outils et d'actions de formation et/ou d'accompagnement des acteurs locaux.
- ➔ Document de recensement des actions portées par les bénévoles.

Territoires visés

- ➔ Le territoire du Rhône avec en matière de consolidation et de développement une attention particulière sur les zones prioritaires de la politique de la ville (QPV et communes « en veille »),
- ➔ Une action prospective sur les territoires non couverts.

3 – Coordonner l'offre et proposer un appui aux acteurs

Axe stratégique
3

6

Orientation 6

Sensibiliser les acteurs professionnels aux problématiques de parentalité dans les lieux accueillant des enfants

Contenu

On entend par acteurs professionnels, l'ensemble des professionnels œuvrant dans le champ de l'enfance, la jeunesse ou la famille. Sans que leur activité soit centrée sur le soutien à la parentalité, ces professionnels ont à connaître des situations qui peuvent nécessiter un soutien. Il s'agit d'informer, de soutenir et de proposer des formations à ces acteurs afin qu'ils puissent mieux accompagner et orienter les familles.

Informer

- ➔ Présenter aux professionnels les constats et attendus du Schéma ;
- ➔ Sensibiliser à la mise en œuvre des actions parentalité au niveau local et sur l'ensemble du département ;
- ➔ Diffuser l'information sur les actions locales, les évolutions des politiques publiques, études et données relatives à la parentalité ;
- ➔ Développer l'utilisation de l'outil informatique dans l'échange d'informations entre professionnels (lettre d'information ...).

Soutenir

- ➔ Soutenir les acteurs professionnels dans la démarche de construction de projets en direction et à l'initiative des parents ;
- ➔ Prévoir leur représentation dans les instances locales de la parentalité ;
- ➔ Associer les acteurs professionnels à l'évaluation des actions mises en place.

Former

- ➔ Développer une offre de formation continue sur les méthodes d'accompagnement des parents ainsi que sur la démarche interculturelle et ses outils ;
- ➔ Proposer des séminaires thématiques favorisant l'analyse des pratiques et permettant d'identifier les préconisations des professionnels ;
- ➔ Former les personnels de l'Education nationale aux enjeux des relations école-parents et sur les partenariats possibles (pour rappel cf. orientation 3).

Etapes et engagements de réalisation

2016 : présentation et diffusion du schéma départemental de soutien à la parentalité auprès des acteurs professionnels.

1^{er} semestre 2016 : programmation de séminaires pour une mise en œuvre à partir de septembre 2016.

2017 : élaboration, en collaboration avec les professionnels, d'une offre de formation adaptée.

2017 : recensement de l'existant et étude de faisabilité d'outils d'information adaptés aux échanges entre professionnels.

Résultats attendus

- ➔ Présentations du schéma aux institutions et à des groupes de professionnels différents : au moins 2 séances de présentation en 2016 pour les professionnels, une sur la Métropole et une sur le Département du Rhône.
- ➔ Organisation de séminaires parentalité sur les territoires.
- ➔ Organisation et proposition de formations sur les méthodes d'accompagnement des parents et sur la démarche interculturelle.
- ➔ Organisation et proposition de formations des personnels de l'Education nationale aux enjeux des relations école-parents.
- ➔ Participation des professionnels aux travaux d'évaluation des actions mises en œuvre et à l'adaptation d'outils de communication.
- ➔ Inscription des attendus en matière de soutien à la parentalité dans le règlement intérieur des établissements scolaires.

Territoires visés

Ensemble du territoire du Rhône avec une attention particulière aux territoires en politique de la ville et aux territoires ruraux.

3 – Coordonner l’offre et proposer un appui aux acteurs

Axe stratégique
3

7

Orientation 7

Renforcer la gouvernance, la coordination et la mise en réseau des actions au niveau local et départemental

Contenu

Pour favoriser le développement des actions mises en place sur les territoires et leur adaptation aux besoins parentaux, il s’agit ici de renforcer la coordination départementale des politiques de soutien à la parentalité tout en encourageant l’émergence d’instances locales.

L’orientation 7 vise donc à :

1 - Coordonner

- ➔ Renforcer le rôle de coordination et d’animation du **comité thématique Parentalité du CDPPEL**.
- ➔ Renforcer ou créer dans les territoires qui en sont dépourvus des **conseils locaux de la parentalité** fonctionnant en cohérence avec le comité thématique parentalité départemental. Ces conseils locaux regrouperont les acteurs de la parentalité par territoire (commune ou EPCI) à partir de la mobilisation des collectivités territoriales volontaires. Instances d’animation, ils doivent permettre l’échange, la mise en cohérence des actions, la prise en compte des besoins non couverts en fonction des moyens mobilisables.

2 - Mettre en réseau

- ➔ Organiser des rencontres régulières des acteurs de la parentalité sur les sujets prégnants au niveau local et départemental.

Etapes et engagements de réalisation

Annuellement : établissement d'un plan d'action et de communication annuel pour le comité parentalité du CDPPEL, sur la base des attendus du schéma.

2nd semestre 2016 : rédaction d'un cahier des charges pour le fonctionnement des conseils locaux parentalité précisant les objectifs, les acteurs, la feuille de route annuelle, le calendrier des rencontres.

2nd semestre 2016 : identification des territoires déjà pourvus d'une instance sur laquelle prendre appui.

2016 : conduite d'une action de sensibilisation des élus locaux (via courrier) en lien avec l'AMF69.

1^{er} semestre 2017 : sur les territoires dépourvus d'instance parentalité, identification des acteurs susceptibles de constituer un conseil local de la parentalité (en privilégiant les instances existantes pouvant se mobiliser sur cette thématique).

2nd semestre 2017 : mise en place et animation des réunions d'instances sur les territoires volontaires.

Résultats attendus

- ➔ Elaboration d'un plan d'action annuel du comité parentalité CDPPEL.
- ➔ Rencontre avec les élus locaux dans le cadre de la présentation du schéma et rencontres spécifiques avec les territoires volontaires.
- ➔ Réalisation du cahier des charges de fonctionnement des conseils locaux.
- ➔ Mise en place des conseils locaux de parentalité sur l'ensemble des territoires volontaires.

Territoires visés

En première phase : premier semestre 2017, les territoires déjà pourvus de comité locaux souhaitant se mobiliser sur la parentalité.

En deuxième phase : deuxième semestre 2017, les autres territoires.

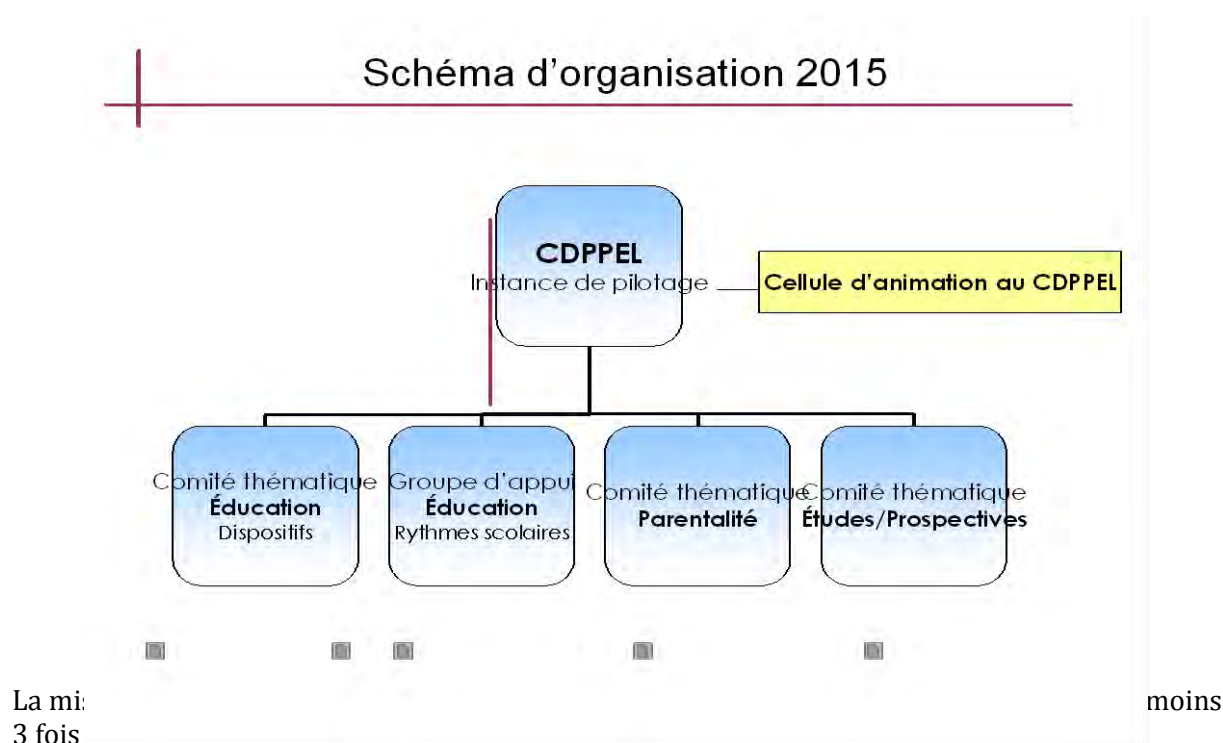
VIII. SUIVI ET PILOTAGE

Le pilotage du schéma est assuré par le **Comité départemental de la parentalité et des projets éducatifs locaux (CDPPEL)**. Ce dernier est piloté par le préfet du Rhône (Président) et le président du Conseil d'administration de la Caf du Rhône (Vice-président).

Cette instance de pilotage politique a pour membres actifs des représentants de :

- l'Éducation nationale,
- le Conseil Départemental du Rhône,
- La Métropole de Lyon,
- la MSA Ain Rhône,
- l'UDAF du Rhône
- l'Association des maires du Rhône,
- la Cour d'appel de Lyon,
- la Fédération des associations d'éducation populaire.

Le suivi du schéma est réalisé par le **Comité thématique parentalité** qui a pour mission la mise en œuvre des orientations opérationnelles (plan d'action annuel), l'animation, la réalisation des travaux ainsi que l'évaluation du schéma.



- en janvier/février, décider du plan d'action à retenir pour l'année en cours,
- en juin, faire un point d'étape des réalisations et ajuster le calendrier,
- en novembre / décembre, faire un bilan des actions menées sur l'année.

Le plan d'action retenu pour chaque exercice et son bilan sont validés par le COPIL du CDPPEL qui se réunit fin janvier, début février de chaque année.

Pour la mise en œuvre de ce plan d'action, un comité technique sera constitué pour chaque orientation, chacun de ces comités se réunissant autant que de besoin.

Une évaluation globale de ce schéma sera réalisée à mi-parcours et dans le courant de la dernière année de sa validité en référence aux attendus du schéma et aux critères d'évaluation proposés par les comités techniques. Les différents acteurs de la parentalité y seront associés.

IX. ANNEXE – PLAN D’ACTION 2016 /2017

Le tableau qui suit constitue le plan d’action pour la période 2016/2017. Il récapitule les engagements des partenaires institutionnels tels que figurant dans les fiches action. Au début de l’année 2018, après l’évaluation de la mise en œuvre du plan 2016/2017, un nouveau plan d’action sera proposé au COPIL du CDPPEL pour la période 2018/2019.

Orientations	2016	2017
Orientation 1 - Répondre aux besoins spécifiques des parents lors d’événements ou situations fragilisant la vie familiale	<i>Pour 2016 / 2017</i>, la priorité est, d’une part, de développer les actions visant à accompagner les parents en situation de séparation, et d’autre part, d’offrir une meilleure couverture départementale. <i>Annuellement sur la durée du schéma</i> : prise en compte des demandes et des possibilités d’évolution des services de médiation familiale et des espaces de rencontre. <i>2016</i> : ciblage des territoires non couverts à partir du diagnostic réalisé dans le cadre de l’élaboration du schéma. <i>2016</i> : sensibilisation des territoires avec l’AMF 69 et les conseils locaux de la parentalité (cf. orientation 7). <i>1^{er} semestre 2016</i> : élaboration d’un plan de développement des séances « Etre parents après la séparation ». <i>2nd semestre 2016 pour un déploiement en 2017</i> : mobilisation des services de Conseil conjugal et familial. <i>2nd semestre 2016 pour une mise en œuvre sur les campagnes d’appel à projets 2017</i> : sensibilisation des institutions impliquées sur la question du handicap au niveau réglementaire et financier.	<i>1^{er} semestre 2017</i> : Réalisation d’outils de communication en direction des parents (cf. orientation 4- Améliorer et adapter l’information des parents) et d’un plan de communication auprès des professionnels et des familles (incluant les aidants familiaux).

Orientation 2 - Offrir un appui aux parents d'adolescents	<i>1^{er} semestre 2016</i> : recensement des services et actions existants en matière d'appui aux parents d'adolescents ainsi que des territoires non couverts. <i>2nd semestre 2016</i> : organisation d'une première rencontre des acteurs pour élaborer un plan d'action 2017. <i>2016</i> : priorisation des actions REAAP à partir de l'appel à projets 2016. <i>2016</i> : fléchage des conventions adultes-relais sur la médiation auprès des familles sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.	<i>2017</i> : déploiement des actions prévues avec les acteurs du secteur Jeunesse.
Orientation 3 -Développer les actions de soutien à la parentalité sur les thèmes de la relation à l'école et de la scolarité.	<i>1^{er} semestre 2016</i> : présentation du schéma aux cadres et enseignants en y associant le service social de la DSDEN (formation des acteurs des REP, semaines de la maternelle). <i>1^{er} semestre 2016</i> : généralisation du dispositif « Mallette des parents » en CP et en 6^{ème}. Diffusion des documents afférents. <i>1^{er} semestre 2016</i> : Prise en compte du rôle des parents dans les actions CLAS : ✓ présence des référents Education nationale dans les comités locaux PEL, ✓ examen conjoint des actions CLAS au niveau départemental.	<i>Pour rappel :</i> <i>2016- 2017</i> : extension du dispositif OEPRE, formation des chefs d'établissements et des intervenants. <i>2016-2017</i> : installation de Lieux d'Accueil Parents dans les établissements scolaires. <i>2016-2017</i> : construction du lien avec les Programmes de Réussite Educative : ✓ présentation de l'évaluation des PRE aux coordonnateurs. ✓ prendre appui sur l'évaluation des PRE et mise en œuvre des préconisations.

	<i>1^{er} semestre 2016</i> : expliciter les objectifs pédagogiques et les méthodes d'évaluation en rendant les programmes plus lisibles et en explicitant le travail attendu des élèves lors des semaines de la maternelle. <i>2nd semestre 2016</i> : encourager la participation des parents aux élections et instances locales lors de la semaine de la démocratie scolaire. <i>2016- 2017</i> : extension du dispositif OEPRE, formation des chefs d'établissements et des intervenants. <i>2016-2017</i> : installation de Lieux d'Accueil Parents dans les établissements scolaires. <i>2016-2017</i> : construction du lien avec les Programmes de Réussite Educative : ✓ présentation de l'évaluation des PRE aux coordonnateurs. ✓ prendre appui sur l'évaluation des PRE et mise en œuvre des préconisations. Participation de l'Education nationale aux instances locales éducatives des PEL et PEDT ✓ <i>Années scolaires 2015-2016 et 2016-2017</i> : présence des référents Education nationale dans les comités locaux CEL et le comité de pilotage des PEDT. ✓ <i>2015-2016</i> : examen conjoint des PEDT au sein du Groupe d'Appui Départemental. ✓ <i>mai-juin 2016</i> : examen conjoint des projets CEL au niveau départemental.	Participation de l'Education nationale aux instances locales éducatives des PEL et PEDT ✓ <i>Années scolaires 2015-2016 et 2016-2017</i> : présence des référents Education nationale dans les comités locaux CEL et le comité de pilotage des PEDT.
--	--	---

Orientation 4 - Améliorer et adapter l'information des parents sur l'offre existante	<i>2016</i> : réalisation d'un recensement des actions parentalité et des documents existants. <i>2° semestre 2016</i> : création d'une maquette commune de présentation des actions et services, adaptable selon les territoires. <i>2016</i> : définition des modalités de diffusion des documents (impression, distribution...) et des conditions de mise à jour des documents. <i>2016/ 2017</i> : mise en ligne de l'ensemble des actions parentalité sur le site « mon enfant.fr » / volet parentalité. <i>2nd semestre 2016</i> : élaboration d'un plan d'action et de communication adapté aux différents publics.	<i>2017</i> : diffusion des documents en prenant appui sur les conseils locaux de parentalité et les lieux de distribution. <i>2017</i> : mise en place de la possibilité de recherche par géolocalisation et par occurrence sur « monenfant.fr ». <i>2017</i> : finalisation du déploiement de l'accessibilité du site « monenfant.fr » en lien avec les ressources nationales mobilisées. <i>2017</i> : mise en place d'une communication et de services adaptés aux besoins des publics spécifiques (handicap, illettrisme,...)
Orientation 5 – Repérer les initiatives et renforcer l'appui aux acteurs locaux et aux porteurs de projets (parents et professionnels)	<i>1er semestre 2016</i> : mobilisation du réseau associatif et des professionnels. <i>2nd semestre 2016</i> : identification des outils d'accompagnement des acteurs, mutualisation et mise en cohérence des interventions.	<i>2017</i> : élaboration d'un guide pour l'accompagnement des porteurs de projets. <i>2017</i> : Organisation de réunions d'information auprès des élus, des familles et des professionnels présentant les actions parentalité et les possibilités d'accompagnement, prioritairement sur les territoires non couverts. <i>2nd semestre 2017</i> : identification des besoins et des possibilités de formation et diffusion de celles-ci.

Orientation 6 : Sensibiliser les acteurs professionnels aux problématiques de parentalité dans les lieux accueillant des enfants	<i>2016</i> : présentation et diffusion du schéma départemental de soutien à la parentalité auprès des acteurs professionnels. <i>1^{er} semestre 2016</i> : programmation de séminaires pour une mise en œuvre à partir de septembre 2016.	<i>2017</i> : élaboration, en collaboration avec les professionnels, d'une offre de formation adaptée. <i>2017</i> : recensement de l'existant et étude de faisabilité d'outils d'information adaptés aux échanges entre professionnels.
Orientation 7 - Renforcer la gouvernance, la coordination et la mise en réseau des actions au niveau local et départemental	<i>Annuellement</i> : établissement d'un plan d'action et de communication annuel pour le comité parentalité du CDPPEL, sur la base des attendus du schéma. <i>2nd semestre 2016</i> : rédaction d'un cahier des charges pour le fonctionnement des conseils locaux parentalité précisant les objectifs, les acteurs, la feuille de route annuelle, le calendrier des rencontres. <i>2nd semestre 2016</i> : identification des territoires déjà pourvus d'une instance sur laquelle prendre appui. <i>2016</i> : conduite d'une action de sensibilisation des élus locaux (via courrier) en lien avec l'AMF69.	<i>1^{er} semestre 2017</i> : sur les territoires dépourvus d'instance parentalité, identification des acteurs susceptibles de constituer un conseil local de la parentalité (en privilégiant les instances existantes pouvant se mobiliser sur cette thématique). <i>2nd semestre 2017</i> : mise en place et animation des réunions d'instances sur les territoires volontaires.

X. LEXIQUE

AMF	Association des Maires de France
AESF	Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
ARS	Agence Régionale de Santé
ASF	Allocation de Soutien Familial
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CDPPEL	Comité départemental de la parentalité et des projets éducatifs locaux
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent Temps plein
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LAEP	Lieu d'Accueil Enfants Parents
LAP	Lieu d'Accueil Parents
MJAGBF	Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial
MDA	Maison des adolescents
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OEPRI	Ouvrir l'Ecole aux Parents pour Réussir l'Intégration
PAEJ	Points Ecoute Jeunes Familles
PEDT	Projet Educatif de Territoire
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PRE	Programmes de Réussite Educative
QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
REP/ REP+	Réseau d'Education Prioritaire
REAAP	Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RSA	Revenu de Solidarité Active
TISF	Technicien d'Intervention Sociale et Familiale
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
VFS	Vacances Familles Solidarité
VEJ	Vacances Enfance Jeunes

